



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2020 – NUMÉRO 156 DU 24 JUIN 2020

TABLE DES MATIÈRES

CABINET DU PRÉFET DIRECTION DES SÉCURITÉS

Résultat du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) du 22 juin 2020, organisé par le Centre Départemental de Formation du Nord de la Fédération Française de Sauvetage et Secourisme (FFSS)

Arrêté du 24 juin 2020 portant autorisation d'organiser un évènement sur la voie publique rassemblant plus de 10 personnes à HERLIES

Arrêté du 24 juin 2020 portant autorisation d'organiser un évènement sur la voie publique rassemblant plus de 10 personnes à RADINGHEM EN WEPPEES

SECRETARIAT GÉNÉRAL DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETÉ

Arrêté préfectoral du 23 juin 2020 retardant l'heure de clôture du scrutin à l'occasion du second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020 pour la commune de Aubry du Hainaut

Arrêté préfectoral du 24 juin 2020 complétant l'arrêté préfectoral du 23 juin 2020 définissant, à l'occasion du second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020, les lieux accueillant du public où peuvent être recueillies les procurations en application de l'article R.72 du code électoral

EPCC - EPIC ÉCOMUSÉE DE L'AVESNOIS

Délibération N° 2020-9 - Conseil d'administration N°2/2020 du 12 juin 2020 et ses annexes

Délibération N° 2020-10 - Conseil d'administration N°2/2020 du 12 juin 2020 et ses annexes

Délibération N° 2020-11 - Conseil d'administration N°2/2020 du 12 juin 2020 et ses annexes

Délibération N° 2020-12 - Conseil d'administration N°2/2020 du 12 juin 2020 et ses annexes

Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Bureau de la Prévention des Risques

COMMUNICATION

BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (BNSSA)

**ORGANISE PAR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE FORMATION DU NORD
DE LA FEDERATION FRANCAISE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME (FFSS)**

A la suite de l'examen organisé le 22 juin 2020 à Douai par le comité départemental du Nord de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est délivré aux personnes dont les noms suivent, par ordre alphabétique :

CAUDRELIER Sabine
DEGAILLE Léandre
DUVINAGE Robin
EL YAZIDI Ayoub
LEFEBVRE Alexane
LERMOYER Joséphine
MAILLET Christopher
MERIAUX Roland
SCHOENDORFF Andrei
TASLIMANTE Abdelaziz
VANTORRE Antoine

Arrêté portant autorisation d'organiser un évènement sur la voie publique rassemblant plus de 10 personnes à HERLIES

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu l'état d'urgence sanitaire provoqué par l'épidémie de Covid-19, entré en vigueur sur l'ensemble du territoire national le 24 mars 2020 avec la publication de la loi du 13 mars 2020 ;

Vu la loi du 11 mai 2020 prolongeant l'état d'urgence jusqu'au 10 juillet 2020 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 modifié par le décret n° 2020-759 du 21 juin 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment l'article 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2020, régulièrement publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, par lequel le préfet du Nord a donné délégation de signature à Monsieur Romain ROYET, en qualité de directeur de cabinet du préfet du Nord ;

Vu la demande de Monsieur le maire de HERLIES qui souhaite organiser une remise de prix dans la cour de l'école « Simone Veil », située 30 rue du Pré Monseu à HERLIES, le vendredi 26 juin 2020 de 16h30 à 20h00 ;

Considérant que tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes, est interdit ;

Considérant que les conditions d'organisation de l'évènement permettent de garantir le respect des contraintes sanitaires, notamment la distanciation physique et les mesures d'hygiène ;

Considérant que le public attendu reste sous le seuil des 5000 personnes ;

ARRETE

Article 1^{er} : La remise des prix dans la cour de l'école « Simone Veil » au 30 rue du Pré Monseu à Herlies le vendredi 26 juin 2020, de 16h30 à 20h00, est autorisée.

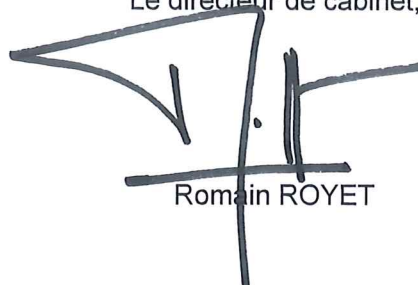
Article 2 : L'organisateur devra mettre en place les mesures barrières concernant la lutte contre l'épidémie de Covid-19 ainsi que toutes les mesures qu'il jugera utile concernant la sécurité sanitaire des personnes.

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord et le maire de HERLIES, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie sera transmise au tribunal judiciaire de Lille.

Lille, le 24 JUIN 2020

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur de cabinet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'R' followed by a vertical line and a horizontal line, with the name 'Romain ROYET' printed below it.

Romain ROYET

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 la fin de l'état d'urgence sanitaire, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille.

Arrêté portant autorisation d'organiser un évènement sur la voie publique rassemblant plus de 10 personnes à RADINGHEM EN WEPPE

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu l'état d'urgence sanitaire provoqué par l'épidémie de Covid-19, entré en vigueur sur l'ensemble du territoire national le 24 mars 2020 avec la publication de la loi du 13 mars 2020 ;

Vu la loi du 11 mai 2020 prolongeant l'état d'urgence jusqu'au 10 juillet 2020 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 modifié par le décret n° 2020-759 du 21 juin 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment l'article 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2020, régulièrement publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, par lequel le préfet du Nord a donné délégation de signature à Monsieur Romain ROYET, en qualité de directeur de cabinet du préfet du Nord ;

Vu la demande de Monsieur le maire de RADINGHEM EN WEPPE qui souhaite organiser un évènement festif sur la place du village le samedi 27 juin de 18h00 à 19h00 ;

Considérant que tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes, est interdit ;

Considérant que les conditions d'organisation de l'évènement permettent de garantir le respect des contraintes sanitaires, notamment la distanciation physique et les mesures d'hygiène ;

Considérant que le public attendu reste sous le seuil des 5000 personnes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'évènement festif qui se déroule sur la place du village de Radinghem en Weppes le samedi 27 juin 2020, de 18h00 à 19h00, est autorisé.

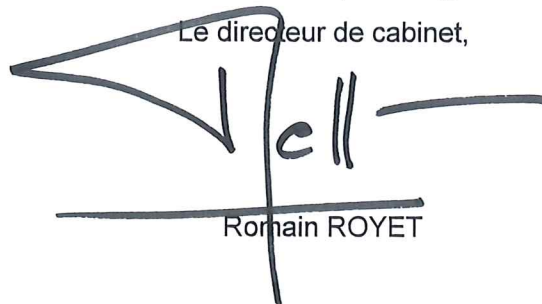
Article 2 : L'organisateur devra mettre en place les mesures barrières concernant la lutte contre l'épidémie de Covid-19 ainsi que toutes les mesures qu'il jugera utile concernant la sécurité sanitaire des personnes.

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord et le maire de RADINGHEM EN WEPPEs, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie sera transmise au tribunal judiciaire de Lille.

Lille, le 24 JUIN 2020

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur de cabinet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Royet', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

Romain ROYET

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 la fin de l'état d'urgence sanitaire, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille.

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté

Section des élections

**Arrêté préfectoral retardant l'heure de clôture du scrutin à l'occasion du second tour des élections
municipales et communautaires du 28 juin 2020 pour la commune de Aubry du Hainaut**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment son article R.41 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-390 du 1er avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers de la métropole de Lyon de 2020 et à l'établissement de l'aide publique pour 2021 ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'avis du conseil scientifique covid-19 du 18 mai 2020 relatif aux modalités sanitaires du processus électoral à la sortie du confinement ;

Vu la demande émise par le maire de Aubry du Hainaut ;

Vu l'avis favorable du sous-préfet de Valenciennes ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – A l'occasion du second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020, le scrutin est ouvert à 8 heures et clos le même jour à 19 heures dans les bureaux de vote de la commune de Aubry du Hainaut.

Article 2 – La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le sous-préfet de Valenciennes et le maire de Aubry du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans la commune au plus tard le mardi 23 juin 2020.

Lille, le 23 JUIN 2020

Pour le préfet et par délégation,

Le Secrétaire général adjoint


Nicolas VENTRE

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté

Section des élections

**Arrêté préfectoral complétant l'arrêté préfectoral du 23 juin 2020 définissant,
à l'occasion du second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020,
les lieux accueillant du public où peuvent être recueillies les procurations
en application de l'article R. 72 du code électoral**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment son article R. 72, modifié par le décret n° 2020-742 du 17 juin 2020 prévoyant des dispositions spécifiques en vue du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon prévu le 28 juin 2020 et adaptant certaines dispositions du code électoral ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2020 définissant, à l'occasion du second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020, les lieux accueillant du public où peuvent être recueillies les procurations en application de l'article R. 72 du code électoral ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 72, le préfet définit les lieux où les demandes de procurations électorales peuvent être recueillies par des officiers et agents de police judiciaire ou par les délégués des officiers de police judiciaire, ainsi que les dates et horaires d'ouverture ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 23 juin 2020 définissant, à l'occasion du second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020, les lieux accueillant du public où peuvent être recueillies les procurations en application de l'article R. 72 du code électoral, est ainsi complété :

« Sans préjudice de l'accueil des électeurs dans les tribunaux, les commissariats de police et les brigades de gendarmerie où sont délivrées des procurations électorales, les demandes de procurations peuvent être recueillies par des officiers et agents de police judiciaire ou par les délégués des officiers de police judiciaire aux dates et heures indiqués, dans les lieux suivants :

Arrondissement de Dunkerque

<u>Commune</u>	<u>Lieu</u>	<u>Adresse</u>	<u>Dates et horaires</u>
BRAY DUNES	Bureau de Poste	10 avenue du Général de Gaulle	Du lundi 22 juin 2020 au vendredi 26 juin 2020 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 Le samedi 27 juin 2020 de 9h00 à 12h00
BOURBOURG	MAISON FRANCE SERVICES	Avenue François Mitterrand	Du lundi 22 juin 2020 au vendredi 26 juin 2020 de 8h30 à 12h30

».

Le reste sans changement.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Lille peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera adressée au procureur de la République territorialement compétent.

Article 4 – La secrétaire générale, sous-préfète de l'arrondissement de Lille, le sous-préfet de Dunkerque, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture du Nord et entre en vigueur le jour de sa publication.

Lille, le **24 JUIN 2020**

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général adjoint


Nicolas VENTRE

EPCC – EPIC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS - CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2/2020 DU 12 JUIN 2020 - DELIBERATION N° 2020-9

OBJET : APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONCERNANT LA REOUVERTURE DES DEUX SITES DE L'EPCC-EPIC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS (MUSEE DU TEXTILE ET DE LA VIE SOCIALE A FOURMIES ET ATELIER MUSEE DU VERRE A TRELON) A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2020 DANS LE CADRE DU DECONFINEMENT SUITE A LA PANDEMIE DE COVID-19

L'an deux mille vingt, le 12 juin, à 14h30, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle – EPIC – Ecomusée de l'Avesnois, se sont réunis à Fourmies, sous la présidence de M. Benoit WASCAT, sur une convocation en date du 2 juin 2020

Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :



Conseil Régional Hauts de France			Conseil Départemental du Nord			Communauté de Communes Sud Avesnois		
	P/R	Pouv		P/R	Pouv		P/R	Pouv
M. Benoit WASCAT	Présent		Mme Béatrice DESCAMPS PLOUVIER		Pouvoir à Liliane COLLIER	M. Jean-Luc PERAT	Présent	
M. Guislain CAMBIER	Présent		Mme Carole DEVOS		Pouvoir à Benoit WASCAT	M. Christian DUBOIS		
Mme Isabelle ITTELET		Pouvoir à Guislain CAMBIER	M. Bernard BAUDOUX			M. Jean-Paul LAJEUNESSE		
M. Gérard PHILIPPE			Mme Marie-Annick DEZITTER			Mme Christine BATTEUX		
Mme Nelly JANIER DUBRY								
Mme Mireille CHEVET								
Ville de Fourmies			Ville de Trélon			Représentants du Personnel		
M. Mickaël HIRAUX	Présent		M. François LOUVEGNIES			Mme Noémie LECHAT	Présente	
Mme Valérie DUFOSSET		Pouvoir à Cédric GARBE	Mme Liliane COLLIER	Présente		M. Cédric GARBE	Présent	
Mme Amandine TROCLET			M. Thierry REGHEM			M. Laurent LARZILLIERE		
Mme Corinne RIDE			M. Jean-Pierre POLY			M. Laurent NACHBAUER		
Personnalités qualifiées								
Mme Corinne LECLERCQ	Présente		M. Frédéric PANNI					
M. Michel DEVASSINE		Pouvoir à Corinne LECLERCQ	Mme Judith PARGAMIN		Pouvoir à Noémie LECHAT			
M. Arnaud HUFTIER			Mme Catherine THOMAS					
M. Jean-Christophe LEVIASSOR								

Assistaient également à la séance :

M. Dominique MERESSE, Comptable Public - Mme Solenne ROUAULT, Directrice Conservatrice – Mme Solange SARRAT-LANGER, Chargée de Mission Région Hauts de France – Mme Aurélie PEROT

Etaient excusé(s) :

M. Christian DUBOIS – M. François LOUVEGNIES – M. Jean-Christophe LEVIASSOR – Mme Catherine THOMAS – Mme Pascale NOWAK, Conseil Départemental du Nord – Mme Valérie DEMARET, Trésor Public

Nombre de membres en exercice : 21

Quorum à atteindre : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 14

DELIBERATION N° 2020-9 : APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONCERNANT LA REOUVERTURE DES DEUX SITES DE L'EPCC-EPIC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS (MUSEE DU TEXTILE ET DE LA VIE SOCIALE A FOURMIES ET ATELIER MUSEE DU VERRE A TRELON) A COMPTE DU 1^{ER} JUILLET 2020 DANS LE CADRE DU DECONFINEMENT SUITE A LA PANDEMIE DE COVID-19

Exposé des motifs

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 01/10/2018, portant création de l'EPCC « Ecomusée de l'Avesnois »,

Vu les statuts de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS dans ses articles 10 et 12 relatifs aux attributions du Conseil d'administration et de la Direction

Suite aux allocutions présidentielles des 12 et 16 mars 2020, concernant la pandémie Covid-19, les deux sites de l'EPCC EPIC Ecomusée de l'avesnois ont été fermés au public à compter du 14 mars 2020.

Le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, chapitre 4 : Article 8 I., stipulant que les établissements relevant des catégories mentionnées par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation dont ceux figurant au titre de la catégorie Y : Musées ne pouvaient plus accueillir du public jusqu'au 15 avril 2020.

Modifié par Décret n°2020-477 du 25 avril 2020 – art.1 et abrogé par Décret n°2020-545 du 11 mai 2020 – art.26.

La procédure, intégrée à l'article I.1-3° du chapitre 4 du décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 précisait que cette réouverture était soumise à l'accord du Préfet du département.

Le décret n° 2020-663 en date du 31 mai 2020 (art. 27 et 45) a levé l'obligation, pour tout musée ou monument (ERP de type Y) d'obtenir l'avis du maire ou l'autorisation d'ouverture du préfet du département.

Les musées conservent cependant l'obligation de mettre en œuvre les mesures de nature à permettre le respect des dispositions de l'article 1^{er} :

Afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène définies ci-dessous et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance.

I. - Les mesures d'hygiène sont les suivantes :

- se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydro-alcoolique ;
- se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ;
- se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ;
- éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.

De plus, l'alinéa III de l'article 27 impose notamment que toute personne de onze ans ou plus porte un masque de protection.

Le préfet de département peut cependant décider de refermer des établissements qui ne respecteraient pas les mesures nécessaires (art. 29).

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'approuver la réouverture des 2 sites de l'EPCC Ecomusée de l'avesnois (musée du textile et de la vie sociale à Fourmies et atelier musée du verre à Trélon), à compter du 1^{er} juillet 2020 conformément au protocole en annexe 2 et à la charte du visiteur en annexe 3
- d'autoriser la directrice à engager toutes les démarches nécessaires pour faire appliquer ces décisions.

Vote

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

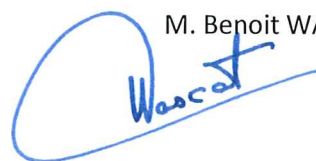
- **approuve la réouverture des 2 sites de l'EPCC Ecomusée de l'avesnois (musée du textile et de la vie sociale à Fourmies et atelier musée du verre à Trélon), à compter du 1^{er} juillet 2020 conformément au protocole en annexe 2 et à la charte du visiteur en annexe 3**
- **autorise la directrice à engager toutes les démarches nécessaires pour faire appliquer ces décisions.**

Adoption à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Fait et délibéré à Fourmies, le 12 juin 2020

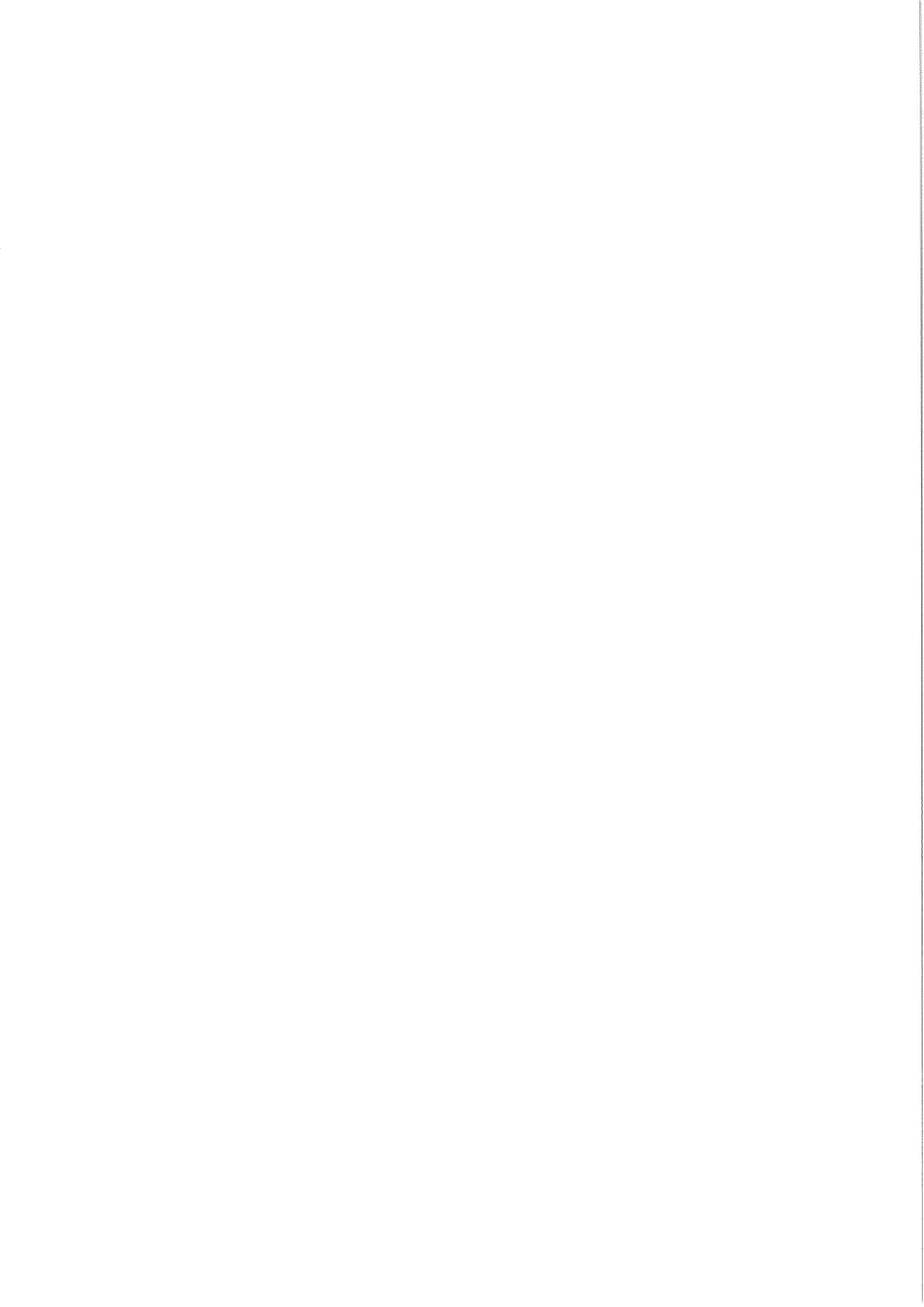
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président de l'EPCC – EPIC Ecomusée de l'Avesnois,

M. Benoit WASCAT


Transmis au contrôle de légalité le :

Date d'affichage le :



ANNEXE 2 - PROTOCOLE ET MESURES SANITAIRES MISES EN PLACE

DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID 19

1.	Dates de fermeture et de réouverture des espaces.....	2
2.	Organisation du travail mise en place en fonction de l'avancée de la crise du COVID 19	2
3.	Le port des EPI	4
4.	Organisation du nettoyage des locaux	4
5.	Jauge des différents espaces	6
6.	Accès et circulation dans les espaces	7
7.	Protocole mis en place à compter du 11 mai 2020 pendant la période de fermeture au public ...	9
8.	Protocole spécifique mis en place à compter du 18 mai 2020 concernant les deux verriers.....	13
9.	Protocole mis en place à compter du 1er juillet 2020, à la réouverture au public	13
10.	Protocole à suivre en cas de présence d'une personne symptomatique au sein des équipes de l'écomusée de l'avesnois	15
11.	Information et communication aux salariés et aux visiteurs.....	17

ANNEXE 2 - PROTOCOLE ET MESURES SANITAIRES MISES EN PLACE

DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID 19

L'écomusée de l'Avesnois est constitué de deux sites au cœur d'un patrimoine industriel emblématique du territoire :

- le Musée du Textile et de la vie sociale à Fourmies au sein de l'ancienne filature Prouvost-Masurel ;
- l'Atelier-Musée du verre à Trélon au sein de l'ancienne verrerie Parant.

Musée de France, le musée conserve des collections en lien avec les thématiques des deux sites, textile et verre mais aussi avec l'industrie du territoire Avesnois-Thiérache.

1. Dates de fermeture et de réouverture des espaces

Le musée possède en plus des espaces de visite ouverts au public, un centre de documentation, un café, deux boutiques, un auditorium et une salle de réunion disponibles à la location. L'ensemble des espaces a été fermé au public le 14 mars 2020.

Il est proposé au Conseil d'administration du 12 juin 2020, en suivant le protocole et les modalités présentées ci-dessous dans le document, de rouvrir au public à partir du 1^{er} juillet 2020 :

- les espaces de visite ;
- les boutiques ;
- le centre de documentation ;
- le café du musée ;
- les espaces de réunion et l'auditorium.

2. Organisation du travail mise en place en fonction de l'avancée de la crise du COVID 19

Depuis le 14 mars 2020 : les musées sont fermés au public ainsi que les différents services, centre de documentation, boutiques, espaces de réunion et auditorium. L'atelier verre comprenant un four de verrerie dont la mise à l'arrêt et le redémarrage s'étale sur un mois a été maintenu en fonctionnement ralenti.

Depuis le 17 mars 2020 : une nouvelle organisation du travail a été mise en place, décidée en CODIR avec les responsables de chaque équipe. Un fonctionnement minimal de la structure a été pensé (gestion administrative et financière) ainsi que la continuité dans le développement des grands

Conseil d'Administration du 12 juin 2020 à 14 h 30

ANNEXE 2 - PROTOCOLE ET MESURES SANITAIRES MISES EN PLACE

DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID 19

projets (exposition Envers du verre, projets numériques, projets Design, renouvellement des parcours de visite). Les tâches ont été priorisées et une activité adaptée définie au confinement.

Une demande de prise en charge a été adressée à la Direccte du 16 mars 2020 au 15 juillet 2020 pour un nombre maximum d'heures chômées de 17 600h.

Depuis le 1^{er} avril 2020 : le nombre d'heures chômées a été augmenté au sein de l'équipe de développement du fait du prolongement de la baisse d'activité, de contraintes (ex : techniques). Les musées étant fermés, un plein temps n'est plus justifié.

L'organisation en période de confinement a été décidée en fonction :

- des missions des postes de chacun,
- de la faisabilité de ces dernières en télétravail et/ou en l'absence de publics
- de la baisse d'activité.

La nouvelle organisation est la suivante :

- 8 salariés sont en télétravail à 100% : membres du CODIR (5 ETP) et équipe de conception de l'exposition L'Envers du verre (3 ETP).

- 4 salariés (chargés de développement) sont à 3h/jour pour la réalisation d'une partie de leurs missions de développement: La baisse d'activité ne justifie pas un plein temps. (absence de réservations, visite/accueil/projets spécifiques avec des publics)

- 5 salariés sont à 3h travaillées par semaine pour des missions ponctuelles : chargés d'accueil et de médiation (4, ex : entretien et surveillance du four de verrerie), comptable principal (1).

- 7 salariés sont à 100% d'heures chômées : l'absence de public, la fermeture des musées et le confinement empêchent la réalisation des missions. Le télétravail n'est pas envisageable.

- 4 salariés étant en arrêt maladie (1 personne en invalidité – 1 en arrêt maladie depuis septembre 2019 – 2 en arrêt maladie « personnel à risques »)

Ces modalités d'organisation ont été discutées et présentées lors de deux CSE en visioconférence le 22 avril 2020 et le 14 mai 2020.

Depuis le 15 mai 2020 : reprise de l'équipe technique (nettoyage, travaux). Il s'agit d'une seule personne, les 2 autres membres de l'équipe étant personnel à risques et en arrêt de travail.

Depuis le 18 mai 2020 : reprise des équipes de verriers sur des missions de production, après établissement du protocole, d'un plan de nettoyage et d'un plan de circulation ainsi qu'un choix de type de production minimisant le travail à deux ;

ANNEXE 2 - PROTOCOLE ET MESURES SANITAIRES MISES EN PLACE

DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID 19

Les 18, 19, 20, 25, 28, 29 mai : formation management et communication pour les 5 membres de l'équipe de direction.

Le 28 mai 2020 : le Premier Ministre indique la possibilité pour tous les musées de rouvrir leurs portes à compter du 2 juin.

Depuis le 1^{er} juin : reprise de l'équipe scientifique (inventaire-récolement, catalogage) et des publics sur un programme de formation sur les « fondamentaux » et nouvelles offres du musée, intervention de l'école de la médiation pour 3 jours de formation fin juin.

Le 12 juin 2020 : ce protocole est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

A partir du 1^{er} juillet : selon l'intensité de l'activité, les salariés de l'écomusée de l'Avesnois reprendront progressivement leurs missions.

3. Le port des EPI

Chaque salarié a reçu 4 masques lavables ainsi qu'une visière. Une notice d'utilisation des masques a été jointe à la note de reprise des salariés.

Du gel hydroalcoolique, de l'essuie-main ont également été mis à disposition à des endroits stratégiques (entrée...) en plus des points d'eau avec savon.

Des plexiglass sont installés dans les espaces d'accueil / boutiques et les bureaux où cela est nécessaire.

4. Organisation du nettoyage des locaux

Une nouvelle organisation du nettoyage des locaux est mise en place avec une fréquence plus importante de certains espaces.

	MTVS	AMV
Sanitaires	2 fois /jour	2 fois /jour
Nettoyage des sols entrée/ boutique/ cafétéria/ salle de pause	1 fois /jour	1 fois /jour

ANNEXE 2 - PROTOCOLE ET MESURES SANITAIRES MISES EN PLACE

DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID 19

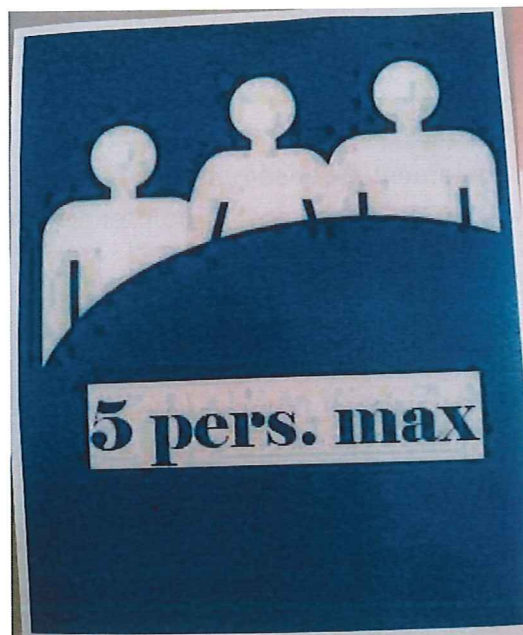
Nettoyage des poignées de porte/rampe d'escalier	2 fois/jour	2 fois/jour
Espaces de visite	1 fois/ semaine	1 fois/ semaine

Comme l'équipe technique est réduite et du fait du renforcement important des opérations de nettoyage, il est demandé également à l'ensemble des salariés de nettoyer les espaces utilisés après chaque passage (ex : photocopieuse) et de prendre en charge le nettoyage de son bureau.

ANNEXE 2 - PROTOCOLE ET MESURES SANITAIRES MISES EN PLACE

DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID 19

5. Jauge des différents espaces



Musée du textile et de la vie sociale	Jauge maximale
Espaces de visite ouverts au public	30 personnes
Boutique	4 personnes
Café	4 tables, 12 personnes
Espace de projection	5 personnes
Salle de pause du bâtiment B	4 personnes
Cuisine du bâtiment B	2 personnes
Salle de réunion	6 personnes
Auditorium	30 personnes

ANNEXE 2 - PROTOCOLE ET MESURES SANITAIRES MISES EN PLACE

DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID 19

Atelier Musée du verre	Jauge maximale
Espaces de visite ouverts au public	30 personnes
Espaces de démonstration	10 personnes
Boutique	4 personnes
Taillerie	4 personnes
Salle de pause/cuisine	1 personne

6. Accès et circulation dans les espaces

Les circulations mises en place ont été faites afin de garantir une distance minimale d'un mètre autour d'une personne soit 4m² comme le recommande l'avis du Haut Conseil de la santé publique du 24 avril 2020.

Portes de circulation

Afin d'éviter les contacts avec les poignées, les portes des bureaux et des couloirs entre les espaces muséographiques sont maintenues ouvertes

Sens de circulation

Dans les espaces de bureaux, ou les espaces de visites, des sens de circulation ont été mis en place et sont signalés par des flèches au sol.



ANNEXE 2 - PROTOCOLE ET MESURES SANITAIRES MISES EN PLACE

DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID 19

Bureaux

Comme organisé pendant le confinement, un certain nombre de salariés peuvent réaliser leurs missions en télétravail. Pour permettre une reprise progressive, un certain nombre de salarié reste en télétravail pour les missions qui ne nécessitent pas d'être sur place.

Au musée du textile et de la vie sociale, les bureaux sont soit individuels soit collectifs (max de 3 personnes). Dans les bureaux collectifs, un planning a été mis en place afin que les salariés ne soient pas dans les mêmes espaces au même moment grâce au maintien du télétravail par exemple. Quand cela est impossible, le port du masque est obligatoire.

Sanitaires

Un certain nombre de toilettes a été condamné afin de limiter les espaces à nettoyer quotidiennement.

Vestiaires

Il est demandé aux salariés de laisser ses affaires personnelles dans un endroit dédié et ne pas prêter ses objets personnels (ex : briquet, téléphone).

Réfectoire et salle de pause

Au musée du textile et de la vie sociale, la salle de pause et la cuisine pour le personnel ont été provisoirement fermées jusqu'au 1^{er} juillet. Les repas seront pris dans le café du musée ou sur les tables extérieures.

Après le 1^{er} juillet, la cuisine ainsi que la salle de pause du bâtiment B seront de nouveau disponibles pour le personnel.

A l'atelier-musée du verre, la jauge de la cuisine est limitée à une personne et un espace de pause a été aménagé dans la salle maquette. Après le 1^{er} juillet, les repas seront pris individuellement dans la salle de pause.

ANNEXE 2 - PROTOCOLE ET MESURES SANITAIRES MISES EN PLACE

DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID 19

7. Protocole mis en place à compter du 11 mai 2020 pendant la période de fermeture au public

Accès au parking

Dès l'arrivée sur le parking, veillez à respecter les règles de distanciation avec les collègues arrivant à la même heure (distance d'au moins 1 mètre / pas d'embrassade, ni de poignée de main).

Le port des équipements de protection

Portez les équipements (masques ou visières) mis à votre disposition dès que vous êtes en présence d'une autre personne et que la distance sociale d'un mètre ne peut être respectée.

Entrée/ Sortie dans les locaux

La première personne arrivée sur le site ouvre les portes et désinfecte toutes les poignées. L'accès aux sites se fera uniquement par le portail au musée du textile et de la vie sociale et par la porte principale à Trélon. Après l'arrivée de l'ensemble des salariés, la porte principale est fermée à clef. Sur le site de Fourmies, la barrière restera fermée.

Badgeage

En respectant les distances, chacun badge. Une seule personne à la badgeuse est autorisée à la fois.

Vestiaire

Chaque salarié dépose ses affaires personnelles à l'endroit prévu à cet effet et uniquement à cet endroit.

Le respect des gestes barrières

- Lavez-vous très régulièrement les mains avec du savon ou le gel hydroalcoolique qui vous est fourni ;
- Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir ;
- Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le ;
- Saluez sans serrer la main, évitez les embrassades et conservez une distance sociale d'au minimum un mètre avec vos interlocuteurs.

ANNEXE 2 - PROTOCOLE ET MESURES SANITAIRES MISES EN PLACE

DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID 19

Hygiène des mains

- Effectuez un lavage des mains avec du gel hydroalcoolique à chaque passage effectué par une porte d'accès restée fermée.
- En cas d'impossibilité de mettre en œuvre de façon permanente le lavage régulier des mains, mettez des gants pour manipuler ou utiliser un objet préalablement touché par une autre personne.



Conseil d'Administration du 12 juin 2020 à 14 h 30

ANNEXE 2 - PROTOCOLE ET MESURES SANITAIRES MISES EN PLACE

DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID 19

Bureau et espace de travail

Travaillez autant que faire se peut dans un bureau individuel ou un espace isolé mais conservez toujours sur vous un téléphone afin de pouvoir alerter en cas d'urgence.

Pour le matériel et les espaces partagés, chaque salarié nettoie et désinfecte avec le matériel mis à disposition avant et après utilisation (ex : instruments des verriers, ou ordinateurs partagés pour les médiateurs).

Photocopieur

L'accès est limité à une personne. Après utilisation, l'usager nettoie avec le matériel à disposition le photocopieur ainsi que l'interrupteur et se nettoie les mains ensuite avec du gel hydroalcoolique.



Accès aux personnes extérieures

L'accès aux personnes extérieures est autorisé uniquement sur rendez-vous et avec le port du masque. La personne qui accueille fait remplir le registre d'entrée afin d'assurer le suivi.

Réunions et déplacement au sein des sites

Les réunions et les déplacements au sein des sites seront réduits au strict minimum. Pour une question ou un échange avec un collègue, l'usage du téléphone sera privilégié.

Déplacements professionnels

Tout déplacement professionnel en dehors de l'écomusée de l'avesnois est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Usage des véhicules

ANNEXE 2 - PROTOCOLE ET MESURES SANITAIRES MISES EN PLACE

DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID 19

L'usage est limité à deux personnes avec port de masque (un conducteur et un passager à l'arrière).

Le véhicule sera désinfecté par son usager avant et après chaque utilisation.

Utilisation du matériel bureautique

Afin de limiter les contacts, chacun veillera à n'utiliser que son propre ordinateur s'il en a un, son téléphone et son propre matériel de bureau (cahier, stylo...). A défaut le matériel échangé sera désinfecté avant et après chaque utilisation.

La circulation au sein des locaux

Afin de ne pas démultiplier les zones à nettoyer, seul un minimum d'espaces est ouvert au personnel. Merci de vous rendre **uniquement** dans les zones autorisées, au moment voulu.

Les portes de circulation seront maintenues ouvertes lors des horaires de travail.

Accès aux sanitaires

Afin de limiter les contacts l'accès aux sanitaires est limité à **une seule personne à la fois**. Seuls les sanitaires sont destinés à cet effet.

Site de Fourmies : pendant la période de fermeture au public, seuls les sanitaires du bâtiment A seront utilisés. Deux toilettes (homme et femme) seront ouvertes.

Site de Trélon : trois toilettes (homme et femme, invité) seront ouvertes.

Pause

Les pauses seront faites en respectant les règles de distanciation à deux personnes maximum et en évitant les gestes anodins mais qui favorisent les contacts (échanges de briquet...). Les échanges et moments « conviviaux » peuvent continuer d'exister à condition que les mesures notamment de distanciation soient rigoureusement respectées.

Pause déjeuner

Un lavage des mains doit être effectué dès l'entrée et la sortie dans l'espace de pause. Chacun fera sa vaisselle immédiatement après son repas et nettoiera sa table.

Site de Fourmies : prenez votre repas dans la cafétéria **uniquement**. L'accès est limité à la présence de cinq salariés maximum en même temps et en respectant une distance sociale d'au moins mètre.

Site de Trélon : prenez votre repas dans la salle maquette en respectant une distance sociale d'au moins mètre. L'accès est limité à la présence d'un salarié maximum dans la salle de pause.

En cas de symptôme

Signalez à la direction tout symptôme révélant un état de contamination ou une suspicion de contamination. Des thermomètres frontaux sont disponibles sur chacun des sites.

ANNEXE 2 - PROTOCOLE ET MESURES SANITAIRES MISES EN PLACE

DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID 19

8. Protocole spécifique mis en place à compter du 18 mai 2020 concernant les deux verriers

Compte tenu des missions de travail à l'atelier du verre, il est impossible aux deux verriers de porter un masque en production, le verrier utilisant son souffle pour façonner le verre. Un certain nombre de mesures est cependant mis en place.

Reconfiguration des espaces de travail de l'atelier

La station de soufflage et l'atelier de taillerie ont été réorganisés afin que les places des deux verriers soient éloignées de plus de 1m.

Marquage et nettoyage des outils

Les outils des deux verriers sont marqués. S'il y a échange d'outils, ceux-ci doivent obligatoirement être désinfectés avant une nouvelle utilisation.

Choix de production minimisant le travail à deux

Un choix de production minimisant le travail en commun a été élaboré.

9. Protocole mis en place à compter du 1er juillet 2020 à la réouverture au public

Les différentes mesures sont résumées sur une charte du visiteur, affichée dès l'entrée et mise en ligne sur les réseaux et le site internet pour que les visiteurs en soient informés en amont.

Port du masque

Le port du masque est rendu obligatoire pour tous les visiteurs de plus de 11 ans. Des masques seront en vente en boutique.

Gel hydro alcoolique

Du gel hydro alcoolique est mis à disposition à l'entrée du musée et dans l'espace boutique. Dans les sanitaires, du savon est bien entendu également disponible.

ANNEXE 2 - PROTOCOLE ET MESURES SANITAIRES MISES EN PLACE

DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID 19

Entrée/sortie

Un sens de circulation entrée/sortie a été mis en place sur chacun des sites et matérialisé.

Au niveau de la billetterie, un marquage au sol permet au visiteur de constituer une file respectueuse de la distance d'un mètre.

Au niveau de la caisse, un écran de plexiglass est mis en place. Le paiement par carte sans contact est vivement conseillé. Un affichage est réalisé dans ce sens. Une soucoupe est mise à disposition en cas de paiement en liquide pour éviter les contacts de la main à la main.

Espaces de visite

Les espaces des deux sites permettent une circulation respectueuse des distanciations sociales. Un sens de circulation a cependant été mis en place, matérialisé par des flèches au sol et cela afin d'éviter les croisements. Les portes intérieures sont maintenues ouvertes. Des messages relatifs aux gestes barrières et à la distanciation affichés sur les parcours.

Démonstration de savoir-faire

Les moments qui peuvent concentrer les publics sont les démonstrations de filature ou de soufflage de verre. Pourtant, ces démonstrations constituent l'ADN même de l'écomusée de l'avesnois. Les retirer irait à l'encontre des principes de l'offre au public.

Un programme avec des temps courts de médiation à heure fixe a été élaboré et sera proposé aux visiteurs chaque jour (11h, 14h, 15h) et une visite découverte avec démonstration sera programmée à 16h30. Ces programmes seront communiqués sur le site internet et via les réseaux sociaux en amont ainsi que sur un panneau d'affichage à l'entrée. La personne à l'accueil en fera la proposition aux visiteurs arrivant et les inscrira s'ils sont intéressés. Ces temps de médiation et de visite ont une jauge maximale de 10 personnes, médiateurs inclus tant que cette limitation est en vigueur dans le cadre de la phase 3 du déconfinement.

Offres spécifiques et dispositifs de médiation mis à disposition des visiteurs

Les dispositifs de médiation numériques impliquant un contact tactile ne sont pas mis à disposition du public et sont bâchés.

Des guides de visite papier sont proposés aux visiteurs.

Les ateliers, les visites scénarisées et les formes de médiation interactives et impliquant de la manipulation ne sont pas proposées au public jusqu'à nouvel ordre.

Livre d'or

Le livre d'or est toujours mis à la disposition des avis des visiteurs qui doivent impérativement utiliser leur propre stylo.

ANNEXE 2 - PROTOCOLE ET MESURES SANITAIRES MISES EN PLACE

DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID 19

Accueil de chercheurs au centre de documentation

L'accueil du public s'effectue sur rendez-vous uniquement. Les visiteurs de plus de 11 ans doivent porter un masque pendant toute la durée de leur présence à l'écomusée de l'avesnois. Dès son arrivée, la personne doit procéder à un lavage de mains au gel hydro alcoolique ou au savon. Des gants pourront être utilisés si nécessaire.

L'accueil est limité à une personne par jour au centre de documentation. La consultation s'effectue en respectant la distance d'un mètre.

Le mobilier (tables et chaises) utilisé par le chercheur est désinfecté après son passage.

Café du musée

Du gel hydro alcoolique est mis à disposition dans l'entrée du café et un lavage des mains est obligatoire à l'arrivée.

Le port du masque est obligatoire pour les personnes de plus de 11 ans sauf lorsque les personnes sont à table. Les tables sont distancées d'un mètre minimum. Les tables formées ne pourront dépasser 10 personnes, formant un groupe de personnes homogène et préconstitué (familles, amis).

La carte des consommations plastifiée est collée au mobilier et régulièrement désinfectée.

Espaces pique-nique

La cafétéria au musée du textile et de la vie sociale et la salle pique à l'atelier musée du verre restent fermées au public pour les réservations des groupes.

Pour la prise de repas en plein air, les tables pique-nique au musée du textile et de la vie sociale restent accessibles aux visiteurs.

10. Protocole à suivre en cas de présence d'une personne symptomatique au sein des équipes de l'écomusée de l'avesnois

Le Code du travail prévoit que l'employeur doit prendre les mesures nécessaires « pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et morale des travailleurs » (article L. 4121-1 du Code du travail). À ce titre, l'employeur peut être fondé à prendre des dispositions contraignantes pour assurer la protection de la santé du personnel après évaluation du risque de contagion dans l'entreprise.

ANNEXE 2 - PROTOCOLE ET MESURES SANITAIRES MISES EN PLACE

DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID 19

Il est rappelé que la transmission du virus se fait par un « contact étroit » avec une personne déjà contaminée, notamment par l'émission de gouttelettes infectieuses lors d'éternuements ou de toux qui pénètrent dans les voies respiratoires.

En présence d'une personne symptomatique (présentant notamment fièvre et/ou toux, difficulté respiratoire, à parler ou à avaler, perte du goût et de l'odorat) :

- Contactez immédiatement votre responsable hiérarchique qui préviendra la direction pour tout cas de suspicion Covid-19 afin de mettre en place les mesures nécessaires à la sécurité des salariés.

- La personne symptomatique sera isolée dans un espace individuel, en appliquant immédiatement les gestes barrières : gardez une distance raisonnable avec elle (au moins un mètre) avec port d'un masque pour la personne symptomatique et l'intervenant.

En l'absence de signe de gravité, il sera demandé à la personne symptomatique de regagner son domicile avec un masque en évitant les transports en commun et de contacter immédiatement son médecin traitant pour avis médical.

En cas de signe de gravité (ex. détresse respiratoire), appelez immédiatement le SAMU (composer le 15) en étant suffisamment proche de la personne afin de permettre au médecin de lui parler éventuellement :

- L'interlocuteur devra se présenter, présenter en quelques mots la situation (COVID-19, pour qui, quels symptômes), donner son numéro de téléphone, préciser la localisation et les moyens d'accès ; l'assistant de régulation passera un médecin et donnera la conduite à tenir (en demandant souvent de parler à la personne ou de l'entendre respirer).

- Si l'envoi des secours est décidé par le SAMU, l'accueil des secours sera organisé. L'interlocuteur restera à proximité (en respectant la distance de 1 m) de la personne pour la surveiller le temps que les secours arrivent ; en cas d'éléments nouveaux importants, rappeler le 15 ; ne jamais s'énerver ou agir dans la précipitation.

Après la prise en charge de la personne symptomatique, la direction prendra contact avec le service de santé au travail et suivra ses consignes y compris pour le nettoyage du poste de travail et le suivi des salariés.

Les salariés qui ont été en contact étroit avec la personne symptomatique seront informés de la détection d'un cas possible d'infection afin qu'ils soient vigilants à l'apparition éventuelle de symptômes et qu'ils restent à domicile si c'est le cas. Il n'y a pas lieu de faire un suivi particulier des cas contacts.

En cas de confirmation de contamination, les espaces de travail du salarié concerné seront nettoyés selon la procédure suivante :

- Aérer la pièce quand c'est possible ;

- Attendre de préférence plusieurs heures avant de nettoyer les surfaces du poste occupé par le salarié malade (bureau, matériel informatique, téléphone, poignées de porte...).

ANNEXE 2 - PROTOCOLE ET MESURES SANITAIRES MISES EN PLACE

DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID 19

- Utiliser pour cela des lingettes imbibées du produit de nettoyage virucide, en portant une blouse à usage unique et des gants de ménage.
- Jeter ensuite la blouse puis laver ensuite les gants à l'eau et au savon et enfin se laver les mains dès le retrait des gants.
- Pour l'entretien des sols, privilégier une stratégie de lavage-désinfection humide de sorte que :
 - Les sols et surfaces soient nettoyés avec un bandeau de lavage à usage unique imprégné d'un produit détergent ;
 - Les sols et surfaces soient ensuite rincés à l'eau du réseau d'eau potable avec un autre bandeau de lavage à usage unique ;
 - Un temps de séchage suffisant de ces sols et surfaces soit laissé ;
 - Les sols et surfaces doivent être désinfectés avec de l'eau de javel diluée avec un bandeau de lavage à usage unique différent des deux précédents.
- Les déchets produits par la personne contaminée suivent la filière d'élimination classique.

11. Information et communication aux salariés et aux visiteurs

Les différents protocoles et la charte du visiteur sont communiqués à l'ensemble des salariés par courriel et expliqué par les responsables hiérarchiques. Il est affiché dans l'espace destiné à l'information des salariés.

Des fiches rappelant les gestes barrière sont également accrochées aux endroits stratégiques : toilettes, cafétéria...

La charte visiteur est accrochée à de nombreux espaces dans les deux sites.

Des panneaux de jauges des espaces sont affichés.

ANNEXE 3

CHARTRE DU VISITEUR



CHARTRE DU VISITEUR

En vous protégeant du virus, vous protégez aussi les autres. Merci de respecter ces gestes et comportements.



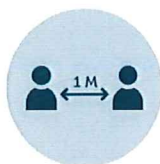
Renoncer à sa visite en cas de fièvre ou de tout symptôme.



Venir équipé de son propre masque et le porter tout au long de la visite (port du masque obligatoire à partir de l'âge de 11 ans).



Se désinfecter systématiquement les mains en entrant et régulièrement le long du parcours (gel hydroalcoolique à votre disposition).



Respecter une distance physique d'un mètre minimum.



Respecter les sens de circulation.

**EPCC – EPIC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS –
CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2/2020 DU 12 JUIN 2020
DELIBERATION N° 2020-10**

**OBJET : VALIDATION DES MODIFICATIONS APPORTEES A LA PROGRAMMATION 2020-2021
(annexe 4)**

L'an deux mille vingt, le 12 juin, à 14h30, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle – EPIC – Ecomusée de l'Avesnois, se sont réunis à Fourmies, sous la présidence de M. Benoit WASCAT, sur une convocation en date du 2 juin 2020



Conseil Régional Hauts de France			Conseil Départemental du Nord			Communauté de Communes Sud Avesnois		
	P/R	Pouv		P/R	Pouv		P/R	Pouv
M. Benoit WASCAT	Présent		Mme Béatrice DESCAMPS PLOUVIER		Pouvoir à Liliane COLLIER	M. Jean-Luc PERAT	Présent	
M. Guislain CAMBIER	Présent		Mme Carole DEVOS		Pouvoir à Benoit WASCAT	M. Christian DUBOIS		
Mme Isabelle ITTELET		Pouvoir à Guislain CAMBIER	M. Bernard BAUDOUX			M. Jean-Paul LAJEUNESSE		
M. Gérard PHILIPPE			Mme Marie-Annick DEZITTER			Mme Christine BATTEUX		
Mme Nelly JANIER DUBRY								
Mme Mireille CHEVET								
Ville de Fourmies			Ville de Trélon			Représentants du Personnel		
M. Mickaël HIRAUX	Présent		M. François LOUVEGNIES			Mme Noémie LECHAT	Présente	
Mme Valérie DUFOSSET		Pouvoir à Cédric GARBE	Mme Liliane COLLIER	Présente		M. Cédric GARBE	Présent	
Mme Amandine TROCLET			M. Thierry REGHEM			M. Laurent LARZILLIERE		
Mme Corinne RIDE			M. Jean-Pierre POLY			M. Laurent NACHBAUER		
Personnalités qualifiées								
Mme Corinne LECLERCQ	Présente		M. Frédéric PANNI					
M. Michel DEVASSINE		Pouvoir à Corinne LECLERCQ	Mme Judith PARGAMIN		Pouvoir à Noémie LECHAT			
M. Arnaud HUFTIER			Mme Catherine THOMAS					
M. Jean-Christophe LEVASSOR								

Assistaient également à la séance :

M. Dominique MERESSE, Comptable Public - Mme Solenne ROUAULT, Directrice Conservatrice - Mme Solange SARRAT-LANGER, Chargée de Mission Région Hauts de France - Mme Aurélie PEROT

Etaient excusé(s) :

M. Christian DUBOIS - M. François LOUVEGNIES - M. Jean-Christophe LEVASSOR - Mme Catherine THOMAS - Mme Pascale NOWAK, Conseil Départemental du Nord - Mme Valérie DEMARET, Trésor Public

Nombre de membres en exercice : 21

Quorum à atteindre : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 14

DELIBERATION N° 2020-10 : VALIDATION DES MODIFICATIONS APPORTEES A LA PROGRAMMATION 2020-2021 (annexe 4)

Exposé des motifs

Conformément à la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Conformément au décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements public de coopération culturelle,

Vu l'arrêté du 01/10/2018, du Préfet de Région, portant création de l'établissement public de coopération culturelle « ECOMUSEE DE L'AVESNOIS » ;

Vu les statuts de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS dans ses articles 10 et 12 relatifs aux attributions du Conseil d'administration et de la Direction

En raison de la pandémie COVID-19, les sites de l'EPCC EPIC Ecomusée de l'avesnois ont été fermés à compter du 14 mars 2020 (cf. décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 - Modifié par Décret n°2020-477 du 25 avril 2020 – art.1 et abrogé par Décret n°2020-545 du 11 mai 2020 – art.26. + décret n° 2020-663 en date du 31 mai 2020)

Depuis lors, tous les éléments de la programmation 2020 ont été suspendus jusqu'à nouvel ordre.

Dans le cadre du déconfinement (phase n°3) et de la réouverture au public à compter du 1^{er} juillet 2020, il est proposé au conseil d'administration de l'EPCC EPIC Ecomusée de l'avesnois :

De valider les modifications apportées à la programmation 2020-2021 (annexe 4) qui prévoit notamment :

- De reporter l'exposition « l'envers du verre » » initialement prévue du 1^{er} mai au 29 novembre 2020 sera reportée du 2 février 2021 au 28 novembre 2021 (sous réserve de l'accord des prêteurs).
- De décaler quelques événements entre septembre et décembre (journée du patrimoine, Fête de la Science, Nuit des musées, Design creative camp, workshop design)
- De décaler les ateliers et autres propositions pour les vacances de Toussaint et de Noël

Vote

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration valide les modifications apportées à la programmation 2020-2021 qui prévoit notamment :

- **De reporter l'exposition « l'envers du verre » » initialement prévue du 1^{er} mai au 29 novembre 2020 sera reportée du 2 février 2021 au 28 novembre 2021 (sous réserve de l'accord des prêteurs).**

- De décaler quelques événements entre septembre et décembre (journée du patrimoine, Fête de la Science, Nuit des musées, Design creative cam, workshop desing)
- De décaler les ateliers et autres propositions pour les vacances de Toussaint et de Noël

Adoption à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Fait et délibéré à Fourmies, le 12 juin 2020

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

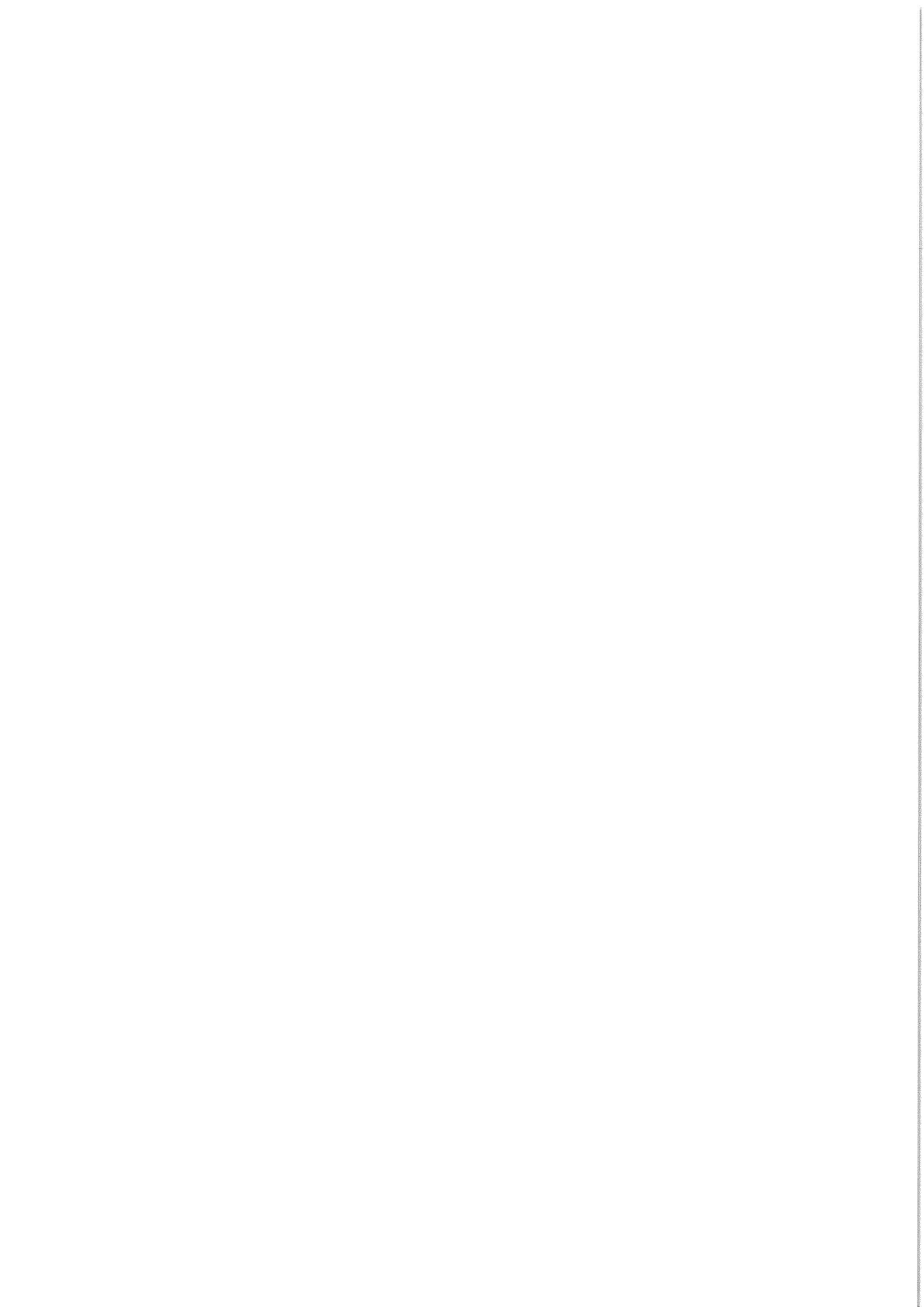
Le Président de l'EPCC – EPIC Ecomusée de l'Avesnois,



M. Benoit WASCAT

Transmis au contrôle de légalité le :

Date d'affichage le :





ANNEXE 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 MARS 2020

Conseil d'Administration du 12 juin 2020 à 14 h 30

L'an deux mille vingt, le 6 mars, à 16 h, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle – EPIC – Ecomusée de l'Avesnois, se sont réunis à Fourmies, sous la présidence de M. Benoit WASCAT, sur une convocation en date du 19 février 2020

Le Président remercie les personnes présentes et fait lecture des pouvoirs reçus et leurs attributions.

Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Conseil Régional Hauts de France			Conseil Départemental du Nord			Communauté de Communes Sud Avesnois		
	P/R	Pouv		P/R	Pouv		P/R	Pouv
M. Benoit WASCAT	Présent		Mme Béatrice DESCAMPS PLOUVIER			M. Jean-Luc PERAT		Pouvoir à Benoit WASCAT
M. Guislain CAMBIER			Mme Carole DEVOS		Pouvoir à Corinne LECLERCQ	M. Christian DUBOIS		Pouvoir à Michel DEVASSINE
Mme Isabelle ITTELET			M. Bernard BAUDOIX			M. Jean-Paul LAJEUNESSE		
M. Gérard PHILIPPE			Mme Marie-Annick DEZITTER			Mme Christine BATTEUX		
Mme Nelly JANIER DUBRY								
Mme Mireille CHEVET								
Ville de Fourmies			Ville de Trélon			Représentants du Personnel		
M. Mickaël HIRAOX		Pouvoir à Noémie LECHAT	M. François LOUVEGNIES	Présent		Mme Noémie LECHAT	Présente	
Mme Valérie DUFOSSET			Mme Liliane COLLIER	Présente		M. Cédric GARBE	Présent	
Mme Amandine TROCLET			M. Thierry REGHEM			M. Laurent LARZILLIERE		
Mme Corinne RIDE			M. Jean-Pierre POLY			M. Laurent NACHBAUER		
Personnalités qualifiées								
Mme Corinne LECLERCQ	Présente		M. Frédéric PANNI					
M. Michel DEVASSINE	Présent		Mme Judith PARGAMIN					
M. Arnaud HUFTIER			Mme Catherine THOMAS					
M. Jean-Christophe LEVASSOR								

Assistaient également à la séance :

M. Dominique MERESSE, Agent Comptable et Mme Valérie DEMARET – Trésorerie de Fourmies –
Mme Aurélie PEROT, assistante de M. WASCAT

Conseil d'Administration du 12 juin 2020 à 14 h 30

Etaient excusé(s) :

Guislain CAMBIER - Gérard PHILIPPE, Conseillers Régionaux – Mme Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER,
Vice-Président Culture Conseil Départemental

Sylvie FERREY, Direction Culture Conseil Régional Hauts de France

Nombre de membres en exercice : 21

Quorum à atteindre 11

Nombre de membres présents ou représentés : 11

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que les éléments du dossier ont été envoyés par voie électronique et que deux points ont été ajoutés à l'ordre du jour : l'approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2019 ; l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019.

Ces points ont été intégrés dans le dossier remis sur table, ce jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Reprenant le premier point à l'ordre du jour, le Président demande s'il y a des observations particulières concernant le procès-verbal du conseil d'administration en date du 10 décembre 2019 (ce point ne faisant pas l'objet d'une délibération).

En l'absence d'observation, le procès-verbal du conseil d'administration est approuvé par les membres du conseil d'administration.

Le Président passe au point suivant de l'ordre du jour à savoir :

BUDGET

1 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2019 (ANNEXES 2)

point à l'ordre du jour remis sur table

Exposé des motifs

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 01/10/2018, portant création de l'EPCC « Ecomusée de l'Avesnois »,

Conformément au titre III des statuts de l'EPCC Ecomusée de l'avesnois concernant les dispositions financières et comptables

Vu la délibération n°2018-11 du Conseil d'administration du 6 novembre 2018 concernant l'adoption du budget primitif 2019 de l'EPCC écomusée de l'avesnois

Vu le compte administratif concernant l'exercice 2019 en annexes 2

Vu le compte de gestion concernant l'exercice 2019 joint en annexes 2,

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver le compte administratif

Conseil d'Administration du 12 juin 2020 à 14 h 30

- de déclarer que le compte de gestion dressé par le comptable public et certifié conforme par l'ordonnateur
- de déclarer que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

	Dépenses exercice 2019	Recettes exercice 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2019
Investissement	53 723, 77			- 53 723, 77
Fonctionnement	1 736 858, 82	1 852 438, 92		115 580, 10

Vote

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- **Approuve le compte administratif présenté en annexe**
- **Déclare que le compte de gestion dressé par le comptable public et certifié conforme par l'ordonnateur**
- **Déclare que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve**
- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous**

	Dépenses exercice 2019	Recettes exercice 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2019
Investissement	53 723, 77			- 53 723, 77
Fonctionnement	1 736 858, 82	1 852 438, 92		115 580, 10

Adoption à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Le Président passe au point suivant à l'ordre du jour. Celui-ci concerne

2-AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019 APRES APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 point à l'ordre du jour remis sur table

Exposé des motifs

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,
Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 01/10/2018, portant création de l'EPCC « Ecomusée de l'Avesnois »,
Conformément au titre III des statuts de l'EPCC Ecomusée de l'avesnois concernant les dispositions financières et comptables
Vu la délibération n°2018-11 du Conseil d'administration du 6 novembre 2018 concernant l'adoption du budget primitif 2019 de l'EPCC écomusée de l'avesnois
Vu le compte de gestion concernant l'exercice 2019 joint en annexe 2,

Il est proposé au Conseil d'administration :

Après approbation du compte de gestion 2019, d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement 115 580, 10 € de la manière suivante au niveau du budget 2020 :

Conseil d'Administration du 12 juin 2020 à 14 h 30

53 723,77 € affectés à la section investissement (ligne 1068)
27 849,02 € affectés à la section investissement (ligne 1068)

34 007, 31 € restent en section de fonctionnement (ligne 002) – résultat d'exploitation reporté

Vote

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent l'affectation de l'excédent de clôture de la section de fonctionnement à hauteur de 115 580, 10 de la manière suivante au niveau du budget de l'EPCC 2020 :

53 723,77 affectés à la section investissement (ligne 1068)
27 849,02 affectés à la section investissement (ligne 1068)

34 007, 31 restent en section de fonctionnement (ligne 002) – résultat d'exploitation reporté

Proposition adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

3-VOTE DU BUDGET 2020 DE L'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS (ANNEXE 3)

Avant de procéder au vote du budget 2020 de l'EPCC Ecomusée de l'avesnois, le Président laisse la parole à la Directrice Conservatrice afin qu'elle fasse une présentation du document en annexe 3.

La Directrice présente brièvement le Budget 2020 qui s'établit en dépenses à hauteur de 1 740 986, 56 avec

au chapitre 011 en charges dites à caractère général la somme de 502 952, 96 et des charges de personnel à hauteur de 1 216 152, 62

En section Investissement, un total de dépenses qui correspond à 97 623, 77 qui est la somme des recettes d'investissement de l'année 2019 qui est reportée à hauteur de 53 723, 77 et des 43 900 des dépenses prévues en investissements.

Sur les grands principes des projets qui seront financés dans le chapitre 011, il y aura l'exposition « L'envers du verre » à hauteur de 120 000 , enveloppe similaire au projet A toute allure. Autres grands projets financés, « les chansons dérangées », projet de numérisation et de production d'un concert en partenariat avec les Jeunesses Musicales de France. La Résidence Design Textile et le projet numérique intitulé « Au cœur de la verrerie » qui prévoit d'une part une numérisation en photogrammétrie des lieux de l'atelier musée du verre et notamment ceux qui ne sont pas visitables et d'autre part le développement en réalité augmentée de l'animation des deux fours à deux époques différentes.

Voici dans les grandes lignes, les projets qui sont prévus dans ce budget 2020.

Au niveau du chapitre 012, charges de personnel, plusieurs changements sont à noter : Un départ à la retraite au 1^{er} janvier 2020 et 2 contrats d'avenir viennent à terme tout début d'avril. Pour le bon fonctionnement des sites, nous sommes contraints de recruter 2 chargées d'accueil et de médiation – l'une en CDD, l'autre en contrat de remplacement d'un salarié absent depuis septembre 2019. Par ailleurs, en mars 2019, le conseil d'administration a voté la réorganisation proposée en 4 pôles : administratif et financier – scientifique – publics et production culturelle.

Conseil d'Administration du 12 juin 2020 à 14 h 30

Cette réorganisation sous-entend une évolution pour certaines personnes qui n'avait pas été budgétée en 2019 cela a bloqué la mise en place effective de cette réorganisation. Le chapitre 012 prévoit l'évolution de ces personnes.

Suite à cette présentation, le Président invite les membres du conseil d'administration à faire part de leur interrogation s'il y a lieu.

M. LOUVEGNIES pose la question de la taxe sur les salaires qui n'apparaît plus au budget 2020. Réponse lui est donnée par le Président, en raison de son statut d'établissement public, l'écomusée de l'avesnois n'est plus assujéti à cette taxe (plus de 49 000 budgété en 2019).

La directrice revient sur la présentation des recettes inscrites au budget dont il faut retenir

- Les contributions des membres de l'EPCC à hauteur de
1 149 768
- Les ressources propres (reproduites à l'identique par rapport à 2019)
174 113
- Des produits exceptionnels
383 098, 25

Produits exceptionnels liés :

- à des subventions sur projets (DRAC : 40 000 pour *les Chansons dérangées*, 3 920 pour *C'est mon patrimoine* // 490 de la ville d'Anor pour *c'est mon patrimoine*) // Région : 7 822 pour le PEPS Design Textile, 10 764 PEPS Design Verre), soit 62 996 de financements complémentaires sur projets
- des participations d'autres institutions (8 000 des JMF pour *les Chansons dérangées*) et du mécénat (5 300 de la Caisse d'Epargne pour *les Chansons dérangées*) soit 13 300 ;
- mais également un complément de 320 102,25 pour arriver à un équilibre du budget présenté.

Le Président reprend la parole pour expliciter ce point. La Région a été sollicitée pour avoir un complément de participation. Un audit est actuellement en cours, sur le fonctionnement de la structure, son budget, sa gestion, ses projets etc...

C'est un point qui avait déjà été évoqué lors de la transformation de l'association vers l'EPCC. Nous sommes en attente des conclusions de cet audit.

La Région a été sollicitée pour cette subvention. Il faudra également trouver d'autres capitaux d'ordre privé mais aussi solliciter les différents membres de l'EPCC afin de voir une évolution de la participation forfaitaire afin d'arriver à un équilibre budgétaire.

Cela fera partie des négociations en 2020.

La somme a été inscrite de façon arbitraire au budget, sachant que la Région devrait répondre favorablement en 2020 mais pour 2021, il faudra relancer les négociations.

Pour l'instant, nous devons attendre le renouvellement des différents exécutifs au niveau des municipalités et de la communauté de communes Sud Avesnois.

M. LOUVEGNIES s'interroge sur les subventions d'exploitation qui passent de 1 711 015 en 2019 à 1 149 768 en 2020.

Il rappelle les contributions des différents partenaires inscrites dans les statuts de l'EPCC, à savoir :

la Région à hauteur de 1 000 000 - Le Département 35 000 - la CC Sud Avesnois 30 000 et les communes de Fourmies 66 345 et Trélon 18 423 .

La Directrice explique que dans le budget 2019, avaient été mélangées les contributions des partenaires et les subventions sur projets.

Conseil d'Administration du 12 juin 2020 à 14 h 30

Les 1 149 768 représentent effectivement les engagements pris par les contributeurs et inscrits dans les statuts.

M. LOUVEGNIES demande comment arriver à l'équilibre. Il y a 320 000 en autres produits exceptionnels, cela fait-il partie de la négociation à avoir.
Il souhaite également savoir s'il y a une certitude au niveau de l'attribution de ces 320 000 pour l'année 2020.

M. WASCAT pense qu'il n'y aura pas de souci pour cette année.

La directrice précise qu'au chapitre 77, les 62 996 inscrits en subventions exceptionnelles correspondent à la somme des subventions obtenues sur projets soit de la DRAC, soit de la Région pour des projets PEPS soit du mécénat et la participation d'autres institutions.
Ce qui était de l'ordre de la contribution a bien été isolé au niveau de l'élaboration du budget 2020 au chapitre 74.

Il faut savoir que cette situation existe depuis la naissance de l'EPCC. L'excédent 2019 a pu être atteint grâce aux versements du boni de liquidation de l'association.

M. WASCAT rappelle qu'à l'origine des premières négociations avec la Région, il souhaitait une contribution plus élevée. Au final, il a été décidé d'une contribution à hauteur de 1 000 000 et de la possibilité d'obtenir des subventions complémentaires. Cela s'inscrivait dans le même schéma que pour l'Opéra de Lille, lui aussi devenu EPCC.
Par ailleurs, pour obtenir des subventions complémentaires il faut que les projets s'inscrivent dans le cadre des politiques culturelles proposées par la Région.
Une collectivité ne finance pas à 100 % un projet. Pour bénéficier d'une subvention, l'écomusée doit prendre à sa charge une partie des dépenses de ce projet et surtout faire une avance de fonds. Pour ces deux points, la structure est en difficulté (financement du reste du projet et avance de trésorerie).

Nous sommes maintenant à un an d'existence de l'EPCC. Nous pouvons faire un bilan de ce qui va et de ce qui ne va pas. Nous pouvons faire un état des difficultés rencontrées. Arriver à l'équilibre budgétaire au regard des contributions fait partie des difficultés rencontrées.

Tout cela a été évoqué dans le cadre de l'audit.

Il faut également préciser que même si l'écomusée s'est séparé de deux sites, les emplois liés à ces 2 sites ont été conservés ainsi que les charges inhérentes à ce personnel, ce qui permet aujourd'hui à l'écomusée de garder une capacité d'ouverture normale et de développer les offres au public comme défini dans les missions des statuts de l'EPCC.

Cette question sera à nouveau évoquée lors du prochain conseil d'administration.

En l'absence d'autres questions, le Président fait lecture de la proposition de délibération liée au vote du budget 2020.

Exposé des motifs

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,

Conseil d'Administration du 12 juin 2020 à 14 h 30

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 01/10/2018, portant création de l'EPCC « Ecomusée de l'Avesnois ».

Conformément à l'article 17 des statuts de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS, l'EPCC doit voter son budget afin d'engager régulièrement ses dépenses et d'encaisser les recettes liées aux services rendus.

Vu le budget 2020 joint en [annexe 3](#), et présenté

Il est proposé au Conseil d'Administration de voter par chapitre le budget 2020 de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS et ses annexes, équilibré en dépenses et recettes :

- pour la section d'exploitation : 1 740 986, 56 €
- pour la section d'investissement : 97 623, 77 €
- Soit un montant total de 1 838 610, 33 €

Vote

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration vote par chapitre le budget 2020 de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS et ses annexes, équilibré en dépenses et recettes :

- **pour la section d'exploitation : 1 740 986, 56**
- **pour la section d'investissement : 97 623, 77**
- **Soit un montant total de 1 838 610, 33**

Adoption à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

4-MISE EN PLACE D'UN TARIF COUPLE INCITATIF POUR LA VISITE DU MUSEE DU TEXTILE ET DE LA VIE SOCIALE A FOURMIES ET DE L'ATELIER MUSEE DU VERRE A TRELON

Exposé des motifs

Conformément à la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Conformément au décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements public de coopération culturelle,

Vu l'arrêté du 01/10/2018, du Préfet de Région, portant création de l'établissement public de coopération culturelle « ECOMUSEE DE L'AVESNOIS » ;

Vu la délibération n°14 du conseil d'administration de l'EPCC en date du 7 décembre 2018 concernant la détermination des tarifs applicables au sein de l'EPCC Ecomusée de l'avesnois

Afin de permettre à l'EPCC d'encaisser ses recettes, et conformément à l'instruction M4 et au Code général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que le Conseil d'Administration vote les tarifs applicables au sein l'EPCC Ecomusée de l'avesnois.

L'EPCC Ecomusée de l'Avesnois souhaite mettre en place un tarif couplé incitatif pour les visiteurs qui désirent visiter les deux sites dont il a la charge à savoir le musée du textile et de la vie sociale à Fourmies et l'atelier musée du verre à Trélon. Le tarif proposé est de 10 € pour les deux sites au lieu de 6 € par musée.

Il est proposé au conseil d'administration de voter un tarif couplé incitatif valable pour l'entrée au musée du textile et de la vie sociale à Fourmies et à l'atelier musée du verre à Trélon tel que défini ci-dessus.

M. LOUVEGNIES demande si une personne qui visite Fourmies sera intéressée par la visite de Trélon ? En a-t-elle envie ?

M. WASCAT répond que cela doit faire partie de notre proposition tarifaire. L'écomusée de l'avesnois, c'est deux sites, il faut inciter les visiteurs à découvrir les deux sites qui ont des thématiques différentes.

La Directrice précise que l'exposition temporaire de cette année, bien que sur la thématique du verre, sera présentée à Fourmies mais qu'il y aura forcément des renvois sur l'atelier musée du verre notamment dans la 3^{ème} partie de l'exposition sur les techniques et les savoir-faire. Nous avons donc pensé qu'il était important de mettre en place un tarif incitatif pour la visite des deux sites.

Vote

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix présentes et représentées la proposition de tarif couplé incitatif valable pour l'entrée au musée du textile et de la vie sociale à Fourmies et à l'atelier musée du verre à Trélon (10 € pour les deux sites au lieu de 6 € par musée).

Adoption à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Le Président passe à l'ordre du jour suivant concernant, comme l'an passé, l'autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive

FONCTIONNEMENT

5-AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE (ANNEXE 4)

Exposé des motifs

Conformément à la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Conformément au décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté du 01/10/2018 du Préfet de Région, portant création de l'établissement public de coopération culturelle « ECOMUSEE DE L'AVESNOIS » ;

Attendu que l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS est tenu de respecter les règles de la comptabilité publique et plus particulièrement l'instruction comptable M4,

Les fonds de l'EPCC sont déposés sur le compte de dépôt au Trésor Public, sous la responsabilité du comptable public. Il est donc impossible pour celui-ci de se trouver en situation débitrice. Afin de garantir l'ensemble des paiements, et notamment le paiement des salaires du personnel permanent et celui des personnels artistiques et techniques, et d'honorer ses factures, l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS peut recourir à un contrat de ligne de trésorerie.

Cette ligne de trésorerie permet ainsi de faire face à des besoins de liquidités limités dans le temps pour combler le décalage entre recettes perçues et dépenses obligatoires qui ne peuvent être retardées.

Le contrat signé l'an dernier avec la Caisse d'Épargne Hauts de France, dans le cadre de l'autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie votée en conseil d'administration du 7 décembre 2018 (délibération n° 2018-19), étant arrivé à échéance le 5 février 2020, il convient de renouveler cette disposition selon l'offre reçue le 13 février 2020 ([annexe 4](#)).

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser la Directrice à signer tout document relatif à ce contrat de ligne de trésorerie interactive pour un montant maximum de 180 000 € pour une durée de 12 mois auprès de la Caisse d'Épargne hauts de France.

Vote

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration autorise la Directrice à signer tout document relatif à ce contrat de ligne de trésorerie interactive pour un montant maximum de 180 000 € pour une durée de 12 mois auprès de la Caisse d'Épargne hauts de France.

Adoption à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

6-CONDITIONS D'ACCES ET D'UTILISATION DES ESPACES POUR LES CONTRIBUTEURS DE L'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS (ANNEXE 5)

Exposé des motifs

Conformément à la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Conformément au décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté du 01/10/2018, du Préfet de Région, portant création de l'établissement public de coopération culturelle « ECOMUSEE DE L'AVESNOIS » ;

Vu l'article 22.3 concernant les contributions statutaires de base

l'EPCC Ecomusée de l'avesnois est régulièrement sollicité par les membres de l'établissement public versant les contributions statutaires annuelles à savoir :

la Région Hauts de France
la Ville de Fourmies
la Ville de Trélon
le Département du Nord
la Communauté de Communes du Sud Avesnois

pour utiliser les espaces de l'EPCC Ecomusée de l'avesnois.

Pour répondre et encadrer ces demandes en fonction des activités propres de l'EPCC Ecomusée de l'avesnois, il est proposé aux membres du conseil d'administration :

- D'approuver les conditions d'accès et d'utilisation des espaces pour les contributeurs de l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois telles que décrites dans le document joint ([annexe 5](#))

Le Président fait lecture du document en annexe 5.

La Directrice précise qu'il s'agit en fait d'accorder la gratuité pour l'utilisation des espaces mais que dès qu'il y a mobilisation du personnel cela est facturé. Il est important à travers cette délibération de clarifier les choses et que tout le monde soit d'accord.

Vote

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve les conditions d'accès et d'utilisation des espaces pour les contributeurs de l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois telles que décrites dans l'annexe 3.

Adoption à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

7-AUTORISATION DONNEE A LA DIRECTRICE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES AMIS DE L'ECOMUSEE DE L'AVESNOIS (ANNEXE 6)

Exposé des motifs

Conformément aux lois N°2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006 relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 1431-1 et suivants et R. 1431-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 01/10/2018 du Préfet de Région, portant création de l'établissement public de coopération culturelle « ECOMUSEE DE L'AVESNOIS » ;

L'association des Amis de l'écomusée de l'avesnois a pour objet :

- De faire connaître et soutenir l'action de l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois
- De participer à l'enrichissement des collections
- De soutenir le fonctionnement de l'Ecomusée de l'Avesnois

Elle participe à des actions en soutien aux professionnels et contribue à la vie de l'écomusée de l'Avesnois.

Deux membres issus du bureau de l'association siègent en qualité de personnalité qualifiée au sein du conseil d'administration de l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois.

Les Amis de l'Ecomusée de l'Avesnois étant amenés à intervenir régulièrement au sein de l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois, il est proposé au Conseil d'administration :

- D'autoriser la Directrice de signer la convention de partenariat entre l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois et l'association des Amis de l'Ecomusée de l'Avesnois en [annexe 6](#).

En l'absence de question, le Président passe au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration autorise la directrice de signer la convention de partenariat entre l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois et l'association des Amis de l'Ecomusée de l'Avesnois.

Adoption à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

8 – AUTORISATION DONNEE A LA DIRECTRICE D'ACCUEILLIR DES VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE ET D'ENTAMER LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES NECESSAIRES A CET ACCUEIL

Exposé des motifs

Conformément à la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Conformément au décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté du 01/10/2018, du Préfet de Région, portant création de l'établissement public de coopération culturelle « ECOMUSEE DE L'AVESNOIS » ;

Conformément à l'article 10 des statuts de l'EPCC, relatif aux attributions du Conseil d'administration

Le service civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, étendu jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap ; seuls comptent les savoirs-être et la motivation.

Le service civique, peut être effectué auprès d'associations, de collectivités territoriales (mairies, départements ou régions) ou d'établissements publics (musées, collèges, lycées...), sur une période 6 à 12 mois en France ou à l'étranger, pour une mission d'au moins 24h par semaine.

Il peut être effectué dans 9 grands domaines : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

L'EPCC écomusée de l'avesnois souhaite s'inscrire dans ce dispositif en accueillant des jeunes volontaires qui auront pour mission de favoriser l'accès de tous à la culture, de participer à des événements culturels et plus particulièrement d'accueillir les visiteurs individuels.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'autoriser la directrice conservatrice

- à accueillir des jeunes volontaires en service civique au sein de l'EPCC écomusée de l'avesnois
- à entamer les démarches administratives nécessaires à cet accueil

Le Président précise par ailleurs que l'écomusée de l'avesnois était déjà par le passé, au titre de l'association, inscrit dans ce dispositif et souhaite par ce biais continuer à jouer son rôle d'accès à la culture pour les plus jeunes et permettre à ces jeunes d'acquérir une expérience « professionnelle » et personnelle.

Vote

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration autorise la Directrice Conservatrice à accueillir des jeunes volontaires en service civique au sein de l'EPCC écomusée de l'avesnois et à entamer les démarches administratives nécessaires à cet accueil.

Adoption à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Le Président passe la parole à la Directrice pour aborder les points d'information à l'ordre du jour

INFORMATIONS SUR LES ATELIERS COLLECTIFS PSC

La Directrice souhaite commencer par la dernière annexe du rapport d'activités qui a été transmis par voie électronique et remis ce jour sur table.

Cette annexe porte sur la note PSC. La directrice rappelle que lors de l'entretien lié à son recrutement, elle avait présenté un projet qui était forcément succinct et à amender.

A son arrivée au poste de direction, la DRAC lui a proposé de participer à des ateliers collectifs avec d'autres directeurs de musées pour avancer sur le projet scientifique et culturel de chaque musée. Ces ateliers, au nombre de 3 par an, sont accueillis à chaque fois dans un musée différent, c'est l'occasion de réfléchir sur les problématiques rencontrées par chacun et de faire un point sur les projets scientifiques respectifs. Ce groupe de réflexion est venu à l'écomusée en septembre 2018.

La note en annexe a été rédigée en septembre 2019, elle comporte une partie états des lieux et une partie, volontairement laissée, sous la forme d'un plan détaillé. Cette partie doit être travaillée avec l'ensemble des équipes afin que celles-ci se reconnaissent dans le projet qui sera écrit.

Lors de la fermeture annuelle, en décembre 2019, cet état des lieux a été présenté au personnel et en janvier 2020, toute l'équipe a participé à trois ateliers avec une restitution à la DRAC et aux administrateurs.

L'état des lieux est non exhaustif, il est volontairement synthétique, s'appuie sur l'ADN même de l'écomusée et doit nourrir le projet.

La Directrice évoque les différents points développés dans la note PSC, et notamment quelles pourraient être les attentes des visiteurs dans un musée du XIX^{ème} siècle (être acteur, visite inclusive, lieu moins figé, moins sacralisé, un lieu d'accueil et de convivialité, d'ouverture intellectuelle mais aussi ludique, un lieu où il y a aussi bien de la médiation humaine que numérique, etc...)

Dans la deuxième partie, l'état des lieux muséal, sont évoqués les éléments déterminants dans l'histoire de la structure avec notamment

Renouer avec la volonté des fondateurs et la définition d'un écomusée, un écomusée c'est un musée qui implique les habitants et la population. Il est important que l'écomusée garde ce trait, ce n'est pas parce que l'écomusée a changé de statut, qu'il faut changer de philosophie. Il y a différents moyens d'impliquer les habitants du territoire dans le projet de l'écomusée.

Des musées au cœur des deux sites de production industrielle, un patrimoine architectural industriel remarquable non protégé

Point très important pour la suite, car les sites sont des anciens sites de production (ancienne filature et ancienne verrerie) et l'écomusée a toujours deux ateliers en fonctionnement. Il est très important de mettre beaucoup plus en valeur les sites par eux-mêmes.

Les orientations de constitution des collections

A la création du musée du textile, il y a eu constitution de deux fonds de collections : le parc machines et le parcours vie sociale. Ce qui donne deux orientations, une approche à la fois technique et sociale de présenter les sujets.

La directrice souhaite garder ces deux orientations. C'est pour cette raison que dans l'exposition « A toute Allure », les propos ne sont pas restés uniquement sur un propos technique mais également historique, sociétale. C'est une manière interdisciplinaire d'aborder les sujets.

Une ambition encyclopédique

Ce point est également en lien avec les orientations de constitution des collections. L'écomusée a eu chaque huit sites avec pour ambition de décrire toutes les activités du territoire.

Même si l'écomusée s'est recentré sur deux sites, toutes les collections sont restées (agriculture, fromage, religion, boissellerie, meulerie etc...). Ces collections n'ont rien à voir avec le musée du textile et de la vie sociale ou l'atelier musée du verre. C'est pour cette raison que dans le cadre de l'exposition « A toute allure », l'écomusée s'est emparé d'un sujet qui pouvait paraître surprenant dans un musée du textile.

Conseil d'Administration du 12 juin 2020 à 14 h 30

Une approche originale et vivante de la médiation

A la création de l'écomusée, il y avait également une SCOP (société coopérative ouvrière de production) qui explique pourquoi les médiateurs ne sont pas uniquement des médiateurs mais ont un savoir-faire particulier. Au sein du personnel, il y a deux verriers et un contremaître de filature. La volonté de l'écomusée a toujours été que le visiteur puisse avoir une démonstration. C'est ce qui fait toute l'originalité du PSC de l'écomusée. Certaines collections, non sacralisées, sont utilisées en production.

En ce qui concerne le second point « Concept du musée », la directrice a volontairement laissé le plan détaillé.

Les ateliers collectifs vont continuer en 2020 pour nourrir ce projet. Des axes ont déjà été arrêtés. Le concept du nouveau PSC a été formulé : MONTRER et FAIRE, pour aller plus loin que la démonstration, la monstration des objets et inviter le visiteur à la pratique, qu'il soit individuel, étudiant, professionnel, designer.... Que chaque visiteur puisse venir pratiquer et apprendre ces savoir-faire à des niveaux différents de simple débutant à designer expérimenté.

Mme ROUAULT propose ensuite, en lien avec cette présentation, de revenir sur l'année 2019 et parler de l'année 2020.

L'ambition du nouveau projet scientifique et culturel, c'est que l'écomusée redevienne un musée qui fait société : un lieu de débat et d'ouverture intellectuelle, un lieu de plaisir et de convivialité, un lieu qui s'empare de sujets contemporains, de réflexion de chaque citoyen et que l'écomusée soit deux musées moins « figés » avec un rayonnement élargi.

La stratégie 2019-2024, c'est d'abord autour des parcours, des espaces disponibles au public : parcours des expositions temporaires, des espaces permanents, la boutique, la cafétéria.

Par ailleurs, à travers les expositions temporaires, l'écomusée s'empare de sujets contemporains, comme cela été le cas avec l'exposition « A toute allure ». Le sujet de cette exposition, à savoir l'automobile s'inscrivait dans cette démarche. A travers cette exposition, la pollution, la place de l'automobile dans la société sont des thèmes qui ont été abordés et ce sera également le cas cette année avec l'exposition « L'envers du verre ».

- La manière d'aborder les sujets : plurielle, transversale et interdisciplinaire

- Développer l'accessibilité universelle (tous les handicaps) : c'est une approche à laquelle l'équipe a été sensibilisée et formée fin 2019 – début 2020 et qui sera mise en application dans le cadre de l'exposition temporaire (hauteur de l'accrochage des cartels, taille des polices, etc...)

- Au niveau de la politique d'expositions temporaires, l'écomusée développe des partenariats prestigieux (pour l'exposition L'envers du verre, outre les musées proches tels que Musverre, le forum antique de Bavay, les musées de Boulogne ou de Calais, nous avons également obtenu le prêt d'une dizaine de pièces de collections du Musée National des Arts et Métiers)

- Sur les parcours permanents, deux projets numériques sont prévus cette année (Au cœur de la verrerie et les chansons dérangées) et dernièrement l'écomusée a inauguré le projet de dispositif numérique Fourmies On laine, c'est une manière de faire évoluer les parcours permanents et qu'ils soient moins figés et évoluent.

Tous les lieux d'espaces au public seront repensés, le concept et l'aménagement des deux boutiques de l'écomusée ont été revus avec une identité commune. L'aménagement de la cafétéria sera également revu.

Développer et monter en qualité l'offre au public, c'est-à-dire faire mieux coïncider les attentes du public et nos moyens humains.

En 2020, les horaires d'ouverture ont été révisés avec la suppression de la fermeture méridienne. L'offre aux groupes et aux individuels a été redéfinie. Les nouvelles propositions s'orientent soit vers une visite découverte (1 h), soit vers un parcours thématique (2 h) mélangeant découverte et pratique pour rester en cohérence avec le MONTRER et FAIRE.

Conseil d'Administration du 12 juin 2020 à 14 h 30

Pour les individuels, les créneaux de visite ont été réduits (passage de 4 créneaux par jour à 1 créneau en fin de journée et 2 le week-end)

3^{ème} axe fort du nouveau PSC : Développer l'axe FAIRE (invitation à la pratique)

Un travail est mené pour réorganiser les ateliers.

En 2019, pour l'atelier musée du verre a été créé un outil pour calculer les coûts de production des objets en verre, ce qui n'existait pas auparavant. Cela permet de chiffrer le prix de vente d'un objet.

En 2020, création d'un planning de production.

Ce qui permet de concilier et d'organiser l'activité musée et l'activité atelier.

Du côté du développement des projets avec les publics, il y aura un projet de résidences de designers (Design Creative Camp) et différents Workshops ou invitation. En 2019, nous avons accueilli l'école supérieure de design de Roubaix, cette opération sera reconduite en 2020 et l'accueil d'un collectif de Designers à l'atelier musée du verre (IdEE de la région Grand Est).

Dans ce cadre-là, notre programmation a été labellisée Lille Capitale Mondiale du Design pour 2020 où l'écomusée sera présente dans deux maisons POC (Proof of concept c'est-à-dire un projet lié à une démarche).

La maison POC Care à Wazemmes et la maison POC économie circulaire à Roubaix.

Tous ces projets (2019) s'inscrivent déjà dans le PSC et les projets 2020 continuent sur cette lancée.

Mme ROUAULT explique également que le rapport d'activités a changé un peu de format, le but étant de donner du sens à nos actions, d'expliquer ce qui est fait à l'écomusée et le pourquoi. C'est pourquoi l'accent a été mis sur la présentation de trois projets phares de 2019.

Le Président reprend la parole et explique que la création de l'EPCC avait également pour but de donner un nouveau souffle à l'écomusée de l'avesnois, en intensifiant sur une action spécifique annuelle, en ayant une exposition temporaire phare, pour attirer de nouveaux publics. Tel a été le cas en 2019 avec l'exposition « A toute allure », il espère que l'exposition « L'envers du verre » apportera la même dynamique.

Mme ROUAULT indique que la fréquentation a augmenté de 22 % en 2019, ce qui a forcément un impact sur le développement des ressources propres (augmentation des recettes billetteries boutique).

M. MERESSE signale qu'effectivement grâce ce type d'action, on parle de plus en plus de l'écomusée de l'avesnois à l'extérieur.

Pour M. WASCAT, le fait de participer à des opérations telles que Lille Capitale Mondiale du Design, d'être présent dans des maisons POC permettra à l'écomusée d'attirer. Il faut également travailler avec l'Office du Tourisme à travers des actions complémentaires pour appuyer cette démarche.

L'écomusée de l'avesnois a la chance d'avoir des équipes motivées et des thématiques qui peuvent être attrayantes.

M. LOUVEGNIES souhaite savoir combien de temps pour arriver à ce concept de nouveau musée ? Le constat est fait (collections, antennes, histoire). Combien de temps pour atteindre cet objectif, de musée qui attire ?

Va-t-on revenir sur d'autres antennes ? l'écomusée doit être la vitrine, doit montrer la richesse, la diversité du territoire. Comment ce concept d'écomusée peut-il être une dynamique très forte de tout un territoire et attirer un maximum de monde. Comment faire pour que ce soit le plus attractif possible.

Pour la Directrice, le concept existe déjà : MONTRER et FAIRE.

Conseil d'Administration du 12 juin 2020 à 14 h 30

Dans le cadre des expositions temporaires, des collections sont mises en valeur, il n'y a pas besoin d'ouvrir d'antennes supplémentaires pour aborder des thématiques. C'est par la politique des expositions temporaires que l'écomusée pourra répondre et montrer les collections qui ne sont pas montrées de manière permanente.

Ce n'est pas parce que le PSC n'est pas aujourd'hui écrit que ce qui est proposé à l'heure actuelle ne s'inscrit pas dans cette nouvelle dynamique.

Il est difficile de répondre à la question du temps. Les équipes ne peuvent pas travailler ensemble pendant la période d'ouverture (de mars à fin novembre). Les ateliers collectifs ont été très difficiles à mettre en place pour arriver à mobiliser tout le monde, car en période de fermeture les équipes travaillent à la fois sur le long terme et sur le court terme (exposition temporaire, programmation, etc...).

Pour M. LOUVEGNIES, la finalité c'est que vis-à-vis des financeurs, l'écomusée soit le plus crédible possible, le plus attractif et que cela permette de demander des sommes plus importantes que ce soit au niveau de la Région, des communes, de la communauté de communes.

M. WASCAT souligne que l'écomusée est bien inscrit dans une dynamique comme le démontre le développement de la fréquentation. La fréquentation augmentera si l'écomusée développe une programmation ambitieuse. Les contributeurs s'en rendent compte. C'est à chacun d'inciter les gens à venir à l'écomusée régulièrement : administrateurs, élus, ...

M. LOUVEGNIES insiste sur la richesse du territoire qui n'est pas suffisamment mise en valeur. Si on compare avec d'autres régions, nous ne savons pas mettre en valeur notre territoire. Comment valoriser cette richesse à travers les deux sites de l'écomusée ?

Pour Mme ROUAULT, le rapport d'activités met en avant comment être mieux connu et c'est notamment en étant aidé en premier lieu par les collectivités qui font partie de l'EPCC. Ce n'est pas forcément par le biais d'aides financières mais c'est en étant inscrit dans des programmations des communes membres, c'est en étant associé à la politique culturelle des villes ou de la communauté de communes, c'est par des actions de communication.

L'écomusée doit être associé en tant que partenaire culturel, éducatif et être considéré comme un équipement structurant du territoire.

Autre point également abordé dans le rapport d'activités, c'est au niveau des investissements sur les bâtiments, c'est un point qui est bloquant pour l'instant. Pour les expositions temporaires ou des changements de parcours de visite, il y a des choses que l'écomusée ne fait pas. Les bâtiments sont un frein pour l'écomusée. Il faut que les collectivités membres nous aident en termes d'investissements.

M. LOUVEGNIES a noté, l'écomusée a un patrimoine remarquable non protégé. Est-ce que si ce patrimoine était protégé, par des classements, les collectivités propriétaires pourraient bénéficier plus facilement de financements complémentaires ? Les travaux sont énormes qui dépassent les possibilités d'une commune. Est-ce que ce travail-là ne doit pas être fait en premier lieu pour être sûr d'avoir une aide substantielle et avoir des bâtiments utilisables, modulables pour la valorisation de l'écomusée. Est-ce que ce travail est lancé ? Pour la commune de Trélon, l'investissement est énorme.

Mme ROUAULT signale que la DRAC est parfaitement au courant de la situation et est prête à apporter son soutien. Le classement, c'est un moyen de soulever des moyens supplémentaires

Pour M. WASCAT, il faut commencer par le site de Trélon dans la mesure où le château de Trélon étant déjà classé, le site de l'atelier musée du verre se trouve dans le périmètre protégé.

Le classement offre certes des avantages mais également des contraintes notamment pour les riverains.

Conseil d'Administration du 12 juin 2020 à 14 h 30

Nous ne sommes qu'au début d'un vaste chantier qui prépare l'avenir de l'écomusée.
Le Président remercie la directrice et la charge de transmettre à l'ensemble du personnel les félicitations des membres au conseil d'administration pour le travail réalisé en 2019.

M. DEVASSINE intervient concernant la publicité qui peut être faite à l'extérieur certes par les collectivités mais également à titre personnel, ce qui est son cas. Il indique avoir participé à un conseil d'administration en région Hauts de France regroupant 600 personnes, et avoir parlé de l'écomusée. C'est l'occasion de faire connaître l'écomusée et de partager une information qui peut être relayée. Chacun peut jouer un rôle d'ambassadeur qui va au-delà du territoire.

Suite à ces interventions et en l'absence d'autres interrogations, Mme ROUAULT reprend la parole pour aborder le point sur la convention avec la ville de Felleries. Ce point est également abordé dans le rapport d'activités concernant le transfert des collections (passage devant le haut conseil des musées de France en juillet 2019). Les collections de la maison du bocage de Sains-du-Nord et du musée des bois jolis sont restées propriété de l'écomusée de l'avesnois et à ce titre, une convention de prêt ou de dépôt doit être signée avec les communes respectives. Cela a été particulièrement problématique pour plusieurs points.

En mars 2019, le conseil d'administration a autorisé la signature de conventions avec les musées partenaires de Sains-du-Nord et Felleries. Ces conventions n'ont jamais été signées, il faut avancer sur ce point en 2020.

La ville de Felleries a repris contact en fin 2019. Un rendez-vous a eu lieu avec la commune, l'association Les amis des Bois Jolis et en présence du Député M. Christophe DI POMPEO. S'en est suivi un certain nombre d'échanges de courriers, la ville de Felleries souhaitant une contribution de personnel et une convention de dépôt allant au-delà d'un an. Ce dernier point peut effectivement être discuté, à la condition que la ville de Felleries qui est toujours redevable de la somme de 21 095.50 à l'EPCC (dette due à l'association Ecomusée de l'avesnois transférée à l'EPCC) s'engage à payer ce passif.

M. MERESSE signale qu'aucun titre n'a été émis pour recouvrir cette somme.

M. WASCAT intervient pour signaler qu'un engagement a été pris. Dès que la nouvelle mandature sera en place, une délibération sera votée pour payer cette dette. L'écomusée pourra ensuite établir un titre pour règlement et extinction de cette dette.

Mme ROUAULT insiste également sur le fait que contrairement à ce qui est dit dans la presse ou à la radio, il y a eu 11 rendez-vous et 4 propositions de convention avec la commune de Felleries et l'association, qui ont été rejetées pour de multiples raisons. Nous souhaitons que ce point avance en 2020.

La convention avec la commune de Sains-du-Nord doit également aboutir en 2020.

En l'absence d'autres questions sur le sujet, le Président reprend la parole. Un prochain conseil d'administration aura lieu, avec à l'ordre du jour, l'installation des nouveaux élus suite aux élections municipales de mars. Rendez-vous le 17 avril à 14 heures.

M. LOUVEGNIES pense que ce délai est trop juste. La communauté de communes Sud Avesnois n'aura pas encore désigné ses représentants. Date de réunion prévue le 16 avril.

En fonction des informations reçues d'ici là, nous adapterons la date de ce conseil d'administration.

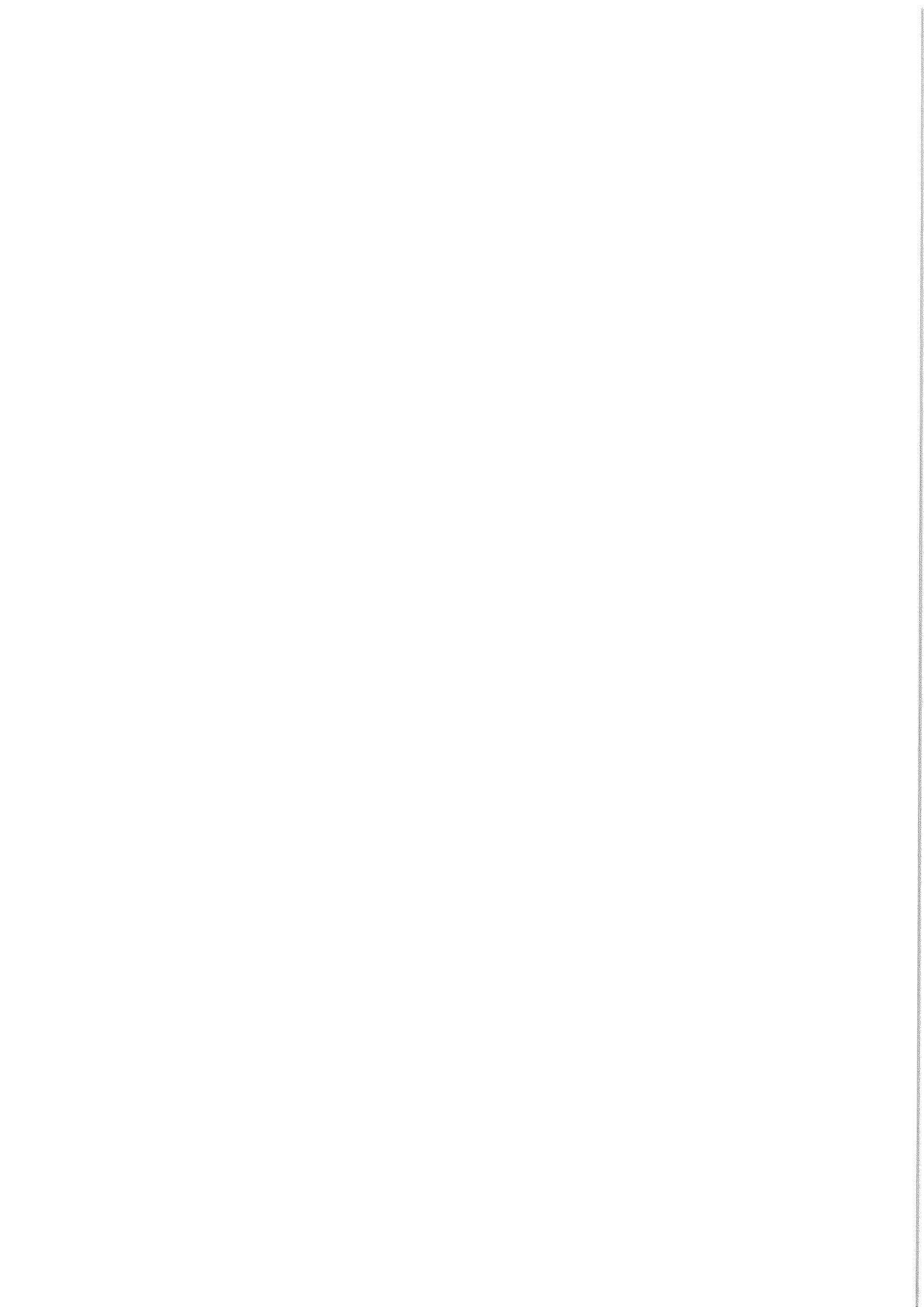
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président du conseil d'administration de l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois

Conseil d'Administration du 12 juin 2020 à 14 h 30



Benoit WASCAT



ANNEXE 4

MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION 2020-2021

RE - programmation 2020

L'exposition majeure annuelle *L'Envers du verre* (prévue à compter de mai 2020) a été reprogrammée de février à novembre 2021. La programmation était largement organisée autour de cette exposition. Cette exposition était également inscrite dans la République du Design de Lille Capitale Mondiale du design, qui a réorganisé ses propositions autour d'une visibilité largement en ligne. Un site de l'exposition sera disponible à partir de septembre 2020 afin de communiquer en amont et de s'inscrire dans cet évènement. Le Design Creative Camp ainsi que le workshop Verre et Design avec le collectif de designers IdEe sont maintenus et ont été décalés à l'automne.

La programmation du printemps (Mars-Juillet) a été intégralement annulée.

Les ateliers, animations, visites contées, familiales etc sont annulés. L'ensemble des ateliers et stages verre l'est également.

Sont maintenues et aménagées les propositions pour les Journées Européennes du Patrimoine, la Fête de la science, la Nuit Européenne des Musées avec le CLEA.

Une nouvelle organisation de l'offre de visite découverte/ démonstration est mise en place à partir du 1^{er} juillet :

- des temps courts de médiation/démonstration jalonnent période d'ouverture au public (11h, 14h, 15h) ;
- une visite découverte est proposée à 16h30 limitée à 9 personnes tant que la jauge maximale pour les groupes est de 10 personnes.

La programmation de l'automne est « suspendue », dans l'attente de l'évolution des directives.

MOIS	Programmation 2019		AMV	MTVS	
JUN	Mercredi 3	Stage presse-papier			ANNULE
	Samedi 06 juin	Stage Tribu			ANNULE
	Dimanche 7 14h30	1er dim - SORTIE PATRIMOINE traces de verre			ANNULE
	Mercredi 10	Stage gobelet			ANNULE
	Mercredi 17	Stage vase			ANNULE
JUILLET	Samedi 4	nuit des lumières			REPROGRAMME 2021
	Samedi 4	Stage Tribu			ANNULE
	Dimanche 5 / 15h - 17h	1er dimanche du mois écolo day			ANNULE
	Mardi 7	Mardi des tout petits - Visite sensorielle			ANNULE
	Mardi 7	visite famille Qui a eu cette idée folle			ANNULE
	Mercredi 8	RV nature glageon			MAINTENU
	Mercredi 8 <u>matin</u>	Stage gobelet			ANNULE
	Jeudi 9	Atelier Design moi un parfum			ANNULE
	juillet	c'est mon patrimoine (projet DRAC/anor)			REPROGRAMME VACANCES TOUSSAINT
	Mercredi 15 <u>matin</u>	Stage soufflage au moule			ANNULE
	jeudi 16	atelier Eclats de lumière			ANNULE
	mardi 21	Mardi des tout petits - Visite sensorielle			ANNULE
	mardi 21	atelier EDV			ANNULE
	Mercredi 22 <u>matin</u>	Stage Bouteille			ANNULE
	Jeudi 23	atelier tissages			ANNULE
	Mardi 28	Mardi des tout petits - Visite sensorielle			ANNULE
		Atelier il est où le patron			ANNULE
Mercredi 29 <u>matin</u>	Stage presse-papier			ANNULE	
jeudi 30	Visite famille la famille verrier			ANNULE	
AOUT	Samedi 1er	Stage Tribu			ANNULE
	Dimanche 2	1er dim + journée de la bière			ANNULE
	Mardi 4	Mardi des tout petits - Visite sensorielle			ANNULE
	mardi 4	atelier EDV			ANNULE
	Mercredi 5 <u>matin</u>	Stage gobelet			ANNULE
	Jeudi 6	l'atelier qui passe crème			ANNULE

AOUT	Mardi 11	Mardi des tout petits - Visite sensorielle			ANNULE
	Mercredi 12 <u>matin</u>	Stage vase			ANNULE
	jeudi 13	Atelier détournement de champenoise			ANNULE
	mardi 18	Mardi des tout petits - Visite sensorielle			ANNULE
	mardi 18	atelier EDV			ANNULE
	Mercredi 19 <u>matin</u>	Stage Sculpture			ANNULE
	jeudi 20	atelier EDV : marelle et verre baveur			ANNULE
	lundi 24	lundi secret Quartier verrerie			? à voir avec l'OTSA
	mardi 25	Mardi des tout petits - Visite sensorielle			ANNULE
	mardi 25	atelier revenons à nos boutons			ANNULE
	Mercredi 26 <u>matin</u>	Stage soufflage au moule			ANNULE
	Mercredi 26 aout	RV nature Anor			MAINTENU
	jeudi 27	atelier			ANNULE
SEPTEMBRE	Samedi 5	Stage Tribu			ANNULE
	Dimanche 6	1er dim-de la rue à la rue avec FAC et OTSA			ANNULE
	Mercredi 2	Stage Sculpture			ANNULE
	Mardi 8-vendredi 11	Stage verre Semaine			ANNULE
	Mercredi 16	Stage Bouteille			ANNULE
	Samedi 19- dimanche 20	AMV/MTVS week-end à l'enVERRE			REPROGRAMME EN 2021
		Journées Européennes du Patrimoine			Faites du textile reprogrammée (prévue initialement en avril)
	Mercredi 23	Stage presse-papier			ANNULE
	du 28 au 02 oct	Workshop IDEE (asso designers Alsaciens)			DEPLACE
	Samedi 3	Stage Tribu			ANNULE
samedi 3 octobre	carillon			DEPLACE	
OCTOBRE	Samedi 3 -dimanche 11	Fête de la Science			MAINTENU
	Dimanche 4	1er dim-conf verrerie scientifique			NOUVEAU PROGRAMME
	Mercredi 7	Stage vase			En attente
	samedi 10	lire et faire lire			ANNULE
	du 12 au 16	DCC 5			DEPLACE
	Mercredi 14	Stage Sculpture			En attente
	mardi 20	Mardi des tout petits - Visite sensorielle			En attente
	mardi 20	atelier EDV			En attente

	mercredi 21	rendez-vous nature étangs des moines			MAINTENU
	Mercredi 21	Atelier boules de Noël			En attente
	jeudi 22	Atelier boules de Noël			En attente
	jeudi 22	Atelier			En attente
	vendredi 23	Atelier			En attente
	mardi 27	Atelier boules de Noël			En attente
	Mercredi 28	Atelier boules de Noël			En attente
	mardi 27	Mardi des tout petits - Visite sensorielle			En attente
	mardi 27	atelier			En attente
	mercredi 28	atelier textile couture			En attente
	jeudi 29	atelier			En attente
	vendredi 30	atelier			En attente
	31 oct. soirée	Concert Lancement chansons dérangées			selon possibilités ?
NOVEMBRE	Dimanche 1	1er dimanche du mois + ciné			En attente
	Mercredi 4	Atelier boules de Noël			En attente
	Samedi 7	Stage Tribu			En attente
	samedi 14	NUIT DES MUSEES ET LA CLASSE L'OEUVRE			MAINTENU
	Mercredi 18	Atelier boules de Noël			En attente
	Mercredi 25	Atelier boules de Noël			En attente
	Samedi 28 - dimanche 29	Saint Nicolas - MTVS			MAINTENU
DECEMBRE		PROLONGATION OUVERTURE			ACTIVITES/VACANCES NOEL



**EPCC – EPIC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS
CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2/2020 DU 12 JUIN 2020
DELIBERATION N° 2020-11**

OBJET : MODIFICATION DE LA DATE DE FERMETURE DU MUSEE DU TEXTILE ET DE LA VIE SOCIALE A FOURMIES (SITE DE L'EPCC EPIC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS) AU 30 DECEMBRE 2020



L'an deux mille vingt, le 12 juin, à 14h30, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle – EPIC – Ecomusée de l'Avesnois, se sont réunis à Fourmies, sous la présidence de M. Benoit WASCAT, sur une convocation en date du 2 juin 2020

Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Conseil Régional Hauts de France			Conseil Départemental du Nord			Communauté de Communes Sud Avesnois		
	P/R	Pouv		P/R	Pouv		P/R	Pouv
M. Benoit WASCAT	Présent		Mme Béatrice DESCAMPS PLOUVIER		Pouvoir à Liliane COLLIER	M. Jean-Luc PERAT	Présent	
M. Guislain CAMBIER	Présent		Mme Carole DEVOS		Pouvoir à Benoit WASCAT	M. Christian DUBOIS		
Mme Isabelle ITTELET		Pouvoir à Guislain CAMBIER	M. Bernard BAUDOUX			M. Jean-Paul LAJEUNESSE		
M. Gérard PHILIPPE			Mme Marie-Annick DEZITTER			Mme Christine BATTEUX		
Mme Nelly JANIER DUBRY								
Mme Mireille CHEVET								
Ville de Fourmies			Ville de Trélon			Représentants du Personnel		
M. Mickaël HIRAUX	Présent		M. François LOUVEGNIES			Mme Noémie LECHAT	Présente	
Mme Valérie DUFOSSET		Pouvoir à Cédric GARBE	Mme Liliane COLLIER	Présente		M. Cédric GARBE	Présent	
Mme Amandine TROCLET			M. Thierry REGHEM			M. Laurent LARZILLIERE		
Mme Corinne RIDE			M. Jean-Pierre POLY			M. Laurent NACHBAUER		
Personnalités qualifiées								
Mme Corinne LECLERCQ	Présente		M. Frédéric PANNI					
M. Michel DEVASSINE		Pouvoir à Corinne LECLERCQ	Mme Judith PARGAMIN		Pouvoir à Noémie LECHAT			
M. Arnaud HUFTIER			Mme Catherine THOMAS					
M. Jean-Christophe LEVASSOR								

Assistaient également à la séance :

M. Dominique MERESSE, Comptable Public - Mme Solenne ROUAULT, Directrice Conservatrice – Mme Solange SARRAT-LANGER, Chargée de Mission Région Hauts de France – Mme Aurélie PEROT

Etaient excusé(s) :

M. Christian DUBOIS – M. François LOUVEGNIES – M. Jean-Christophe LEVASSOR – Mme Catherine THOMAS – Mme Pascale NOWAK, Conseil Départemental du Nord – Mme Valérie DEMARET, Trésor Public

Nombre de membres en exercice : 21

Quorum à atteindre : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 14

DELIBERATION N° 2020-11 : MODIFICATION DE LA DATE DE FERMETURE DU MUSEE DU TEXTILE ET DE LA VIE SOCIALE A FOURMIES (SITE DE L'EPCC EPIC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS) AU 30 DECEMBRE 2020

Exposé des motifs

Conformément à la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Conformément au décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales, Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements public de coopération culturelle,

Vu l'arrêté du 01/10/2018, du Préfet de Région, portant création de l'établissement public de coopération culturelle « ECOMUSEE DE L'AVESNOIS » ;

Vu les statuts de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS dans ses articles 10 et 12 relatifs aux attributions du Conseil d'administration et de la Direction

En raison de la pandémie COVID-19, les sites de l'EPCC EPIC Ecomusée de l'avesnois ont été fermés et tous les éléments de la programmation 2020 ont été suspendus jusqu'à nouvel ordre entraînant la perte de toutes les recettes billetterie, boutique, etc... et ce pour la période du 14 mars 2020 au 1^{er} juillet 2020, date prévue de réouverture au public.

En prévision de cette réouverture, et afin d'amoindrir les pertes occasionnées, les ateliers et les principaux événements de la programmation 2020 ont été décalés dans le temps, sur la période de septembre à décembre 2020.

En conséquence, il est proposé au conseil d'administration

- D'autoriser la modification de la date de fermeture du musée du textile et de la vie sociale, site de l'EPCC EPIC Ecomusée de l'Avesnois au 30 décembre 2020 au lieu du 30 novembre 2020 (*).
[*](en raison des conditions climatiques, cette mesure ne peut pas s'appliquer à l'atelier musée du verre à Trélon qui fermera comme prévu initialement)

Vote

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- **D'autoriser la modification de la date de fermeture du musée du textile et de la vie sociale, site de l'EPCC EPIC Ecomusée de l'Avesnois au 30 décembre 2020 au lieu du 30 novembre 2020 (*).**
[*](en raison des conditions climatiques, cette mesure ne peut pas s'appliquer à l'atelier musée du verre à Trélon qui fermera comme prévu initialement)

Adoption à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Fait et délibéré à Fourmies, le 12 juin 2020

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président de l'EPCC – EPIC Ecomusée de l'Avesnois,



M. Benoit WASCAT

Transmis au contrôle de légalité le :

Date d'affichage le :

EPCC – EPIC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS
CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2/2020 DU 12 JUIN 2020
DELIBERATION N° 2020-12



OBJET : VALIDATION DU PRINCIPE D'ORGANISATION D'UNE CONFERENCE FINANCIERE DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS CONCERNANT LA SITUATION DE L'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS POUR DEFINIR LE NIVEAU D'ACTIVITE ET DE PERSONNEL QU'ILS DESIRENT FINANCER

L'an deux mille vingt, le 12 juin, à 14h30, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle – EPIC – Ecomusée de l'Avesnois, se sont réunis à Fourmies, sous la présidence de M. Benoit WASCAT, sur une convocation en date du 2 juin 2020

Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Conseil Régional Hauts de France			Conseil Départemental du Nord			Communauté de Communes Sud Avesnois		
	P/R	Pouv		P/R	Pouv		P/R	Pouv
M. Benoit WASCAT	Présent		Mme Béatrice DESCAMPS PLOUVIER		Pouvoir à Liliane COLLIER	M. Jean-Luc PERAT	Présent	
M. Guislain CAMBIER	Présent		Mme Carole DEVOS		Pouvoir à Benoit WASCAT	M. Christian DUBOIS		
Mme Isabelle ITTELET		Pouvoir à Guislain CAMBIER	M. Bernard BAUDOUX			M. Jean-Paul LAJEUNESSE		
M. Gérard PHILIPPE			Mme Marie-Annick DEZITTER			Mme Christine BATTEUX		
Mme Nelly JANIER DUBRY								
Mme Mireille CHEVET								
Ville de Fourmies			Ville de Trélon			Représentants du Personnel		
M. Mickaël HIRAUX	Présent		M. François LOUVEGNIES			Mme Noémie LECHAT	Présente	
Mme Valérie DUFOSSET		Pouvoir à Cédric GARBE	Mme Liliane COLLIER	Présente		M. Cédric GARBE	Présent	
Mme Amandine TROCLET			M. Thierry REGHEM			M. Laurent LARZILLIERE		
Mme Corinne RIDE			M. Jean-Pierre POLY			M. Laurent NACHBAUER		
Personnalités qualifiées								
Mme Corinne LECLERCQ	Présente		M. Frédéric PANNI					
M. Michel DEVASSINE		Pouvoir à Corinne LECLERCQ	Mme Judith PARGAMIN		Pouvoir à Noémie LECHAT			
M. Arnaud HUFTIER			Mme Catherine THOMAS					
M. Jean-Christophe LEVASSOR								

Assistaient également à la séance :

M. Dominique MERESSE, Comptable Public - Mme Solenne ROUAULT, Directrice Conservatrice - Mme Solange SARRAT-LANGER, Chargée de Mission Région Hauts de France - Mme Aurélie PEROT

Etaient excusé(e)s :

M. Christian DUBOIS - M. François LOUVEGNIES - M. Jean-Christophe LEVASSOR - Mme Catherine THOMAS - Mme Pascale NOWAK, Conseil Départemental du Nord - Mme Valérie DEMARET, Trésor Public

Nombre de membres en exercice : 21

Quorum à atteindre : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 14

DELIBERATION N° 2020-12 : VALIDATION DU PRINCIPE D'ORGANISATION D'UNE CONFERENCE FINANCIERE DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS CONCERNANT LA SITUATION DE L'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS POUR DEFINIR LE NIVEAU D'ACTIVITE ET DE PERSONNEL QU'ILS DESIRENT FINANCER

Exposé des motifs

Conformément à la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Conformément au décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales, Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements public de coopération culturelle,

Vu l'arrêté du 01/10/2018, du Préfet de Région, portant création de l'établissement public de coopération culturelle « ECOMUSEE DE L'AVESNOIS » ;

Vu les statuts de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS en ses articles 1-10 et 22.3 relatifs à la création, aux attributions du conseil d'administration, et aux contributions de base des membres de l'établissement

Vu le rapport d'activités de l'année 2019 de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS,

Vu le rapport réalisé par le service accompagnement et performance de la direction Qualité et performance de la Région Hauts de France concernant l'analyse de la situation de l'EPCC Ecomusée de l'avesnois (annexe 5)

Il est proposé au conseil d'administration :

- de valider le principe d'organisation d'une conférence financière des partenaires institutionnels concernant la situation de l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois pour définir le niveau d'activité et de personnel qu'ils désirent financer

Vote

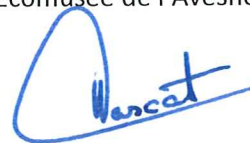
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration valide :

- **le principe d'organisation d'une conférence financière des partenaires institutionnels concernant la situation de l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois pour définir le niveau d'activité et de personnel qu'ils désirent financer**

Adoption à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Fait et délibéré à Fourmies, le 12 juin 2020

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Président de l'EPCC – EPIC Ecomusée de l'Avesnois,



M. Benoit WASCAT

Transmis au contrôle de légalité le :

Date d'affichage le :



ANNEXE 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 MARS 2020

Conseil d'Administration du 12 juin 2020 à 14 h 30

L'an deux mille vingt, le 6 mars, à 16 h, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle – EPIC – Ecomusée de l'Avesnois, se sont réunis à Fourmies, sous la présidence de M. Benoit WASCAT, sur une convocation en date du 19 février 2020

Le Président remercie les personnes présentes et fait lecture des pouvoirs reçus et leurs attributions.

Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Conseil Régional Hauts de France			Conseil Départemental du Nord			Communauté de Communes Sud Avesnois		
	P/R	Pouv		P/R	Pouv		P/R	Pouv
M. Benoit WASCAT	Présent		Mme Béatrice DESCAMPS PLOUVIER			M. Jean-Luc PERAT		Pouvoir à Benoit WASCAT
M. Guislain CAMBIER			Mme Carole DEVOS		Pouvoir à Corinne LECLERCQ	M. Christian DUBOIS		Pouvoir à Michel DEVASSINE
Mme Isabelle ITTELET			M. Bernard BAUDOUX			M. Jean-Paul LAJEUNESSE		
M. Gérard PHILIPPE			Mme Marie-Annick DEZITTER			Mme Christine BATTEUX		
Mme Nelly JANIER DUBRY								
Mme Mireille CHEVET								
Ville de Fourmies			Ville de Trélon			Représentants du Personnel		
M. Mickaël HIRAUX		Pouvoir à Noémie LECHAT	M. François LOUVEGNIES	Présent		Mme Noémie LECHAT	Présente	
Mme Valérie DUFOSSET			Mme Liliane COLLIER	Présente		M. Cédric GARBE	Présent	
Mme Amandine TROCLET			M. Thierry REGHEM			M. Laurent LARZILLIERE		
Mme Corinne RIDE			M. Jean-Pierre POLY			M. Laurent NACHBAUER		
Personnalités qualifiées								
Mme Corinne LECLERCQ	Présente		M. Frédéric PANNI					
M. Michel DEVASSINE	Présent		Mme Judith PARGAMIN					
M. Arnaud HUFTIER			Mme Catherine THOMAS					
M. Jean-Christophe LEVASSOR								

Assistaient également à la séance :

M. Dominique MERESSE, Agent Comptable et Mme Valérie DEMARET – Trésorerie de Fourmies –
Mme Aurélie PEROT, assistante de M. WASCAT

Conseil d'Administration du 12 juin 2020 à 14 h 30

Etaient excusé(s) :

Guislain CAMBIER - Gérard PHILIPPE, Conseillers Régionaux – Mme Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER,
Vice-Président Culture Conseil Départemental

Sylvie FERREY, Direction Culture Conseil Régional Hauts de France

Nombre de membres en exercice : 21

Quorum à atteindre 11

Nombre de membres présents ou représentés : 11

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que les éléments du dossier ont été envoyés par voie électronique et que deux points ont été ajoutés à l'ordre du jour : l'approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2019 ; l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019.

Ces points ont été intégrés dans le dossier remis sur table, ce jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Reprenant le premier point à l'ordre du jour, le Président demande s'il y a des observations particulières concernant le procès-verbal du conseil d'administration en date du 10 décembre 2019 (ce point ne faisant pas l'objet d'une délibération).

En l'absence d'observation, le procès-verbal du conseil d'administration est approuvé par les membres du conseil d'administration.

Le Président passe au point suivant de l'ordre du jour à savoir :

BUDGET

1 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2019 (ANNEXES 2)

point à l'ordre du jour remis sur table

Exposé des motifs

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 01/10/2018, portant création de l'EPCC « Ecomusée de l'Avesnois »,

Conformément au titre III des statuts de l'EPCC Ecomusée de l'avesnois concernant les dispositions financières et comptables

Vu la délibération n°2018-11 du Conseil d'administration du 6 novembre 2018 concernant l'adoption du budget primitif 2019 de l'EPCC écomusée de l'avesnois

Vu le compte administratif concernant l'exercice 2019 en annexes 2

Vu le compte de gestion concernant l'exercice 2019 joint en annexes 2,

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver le compte administratif

Conseil d'Administration du 12 juin 2020 à 14 h 30

- de déclarer que le compte de gestion dressé par le comptable public et certifié conforme par l'ordonnateur
- de déclarer que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

	Dépenses exercice 2019	Recettes exercice 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2019
Investissement	53 723, 77			- 53 723, 77
Fonctionnement	1 736 858, 82	1 852 438, 92		115 580, 10

Vote

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- **Approuve le compte administratif présenté en annexe**
- **Déclare que le compte de gestion dressé par le comptable public et certifié conforme par l'ordonnateur**
- **Déclare que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve**
- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous**

	Dépenses exercice 2019	Recettes exercice 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2019
Investissement	53 723, 77			- 53 723, 77
Fonctionnement	1 736 858, 82	1 852 438, 92		115 580, 10

Adoption à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Le Président passe au point suivant à l'ordre du jour. Celui-ci concerne

2-AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019 APRES APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 point à l'ordre du jour remis sur table

Exposé des motifs

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,
Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 01/10/2018, portant création de l'EPCC « Ecomusée de l'Avesnois »,
Conformément au titre III des statuts de l'EPCC Ecomusée de l'avesnois concernant les dispositions financières et comptables
Vu la délibération n°2018-11 du Conseil d'administration du 6 novembre 2018 concernant l'adoption du budget primitif 2019 de l'EPCC écomusée de l'avesnois
Vu le compte de gestion concernant l'exercice 2019 joint en annexe 2,

Il est proposé au Conseil d'administration :

Après approbation du compte de gestion 2019, d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement 115 580, 10 € de la manière suivante au niveau du budget 2020 :

Conseil d'Administration du 12 juin 2020 à 14 h 30

53 723,77 € affectés à la section investissement (ligne 1068)
27 849,02 € affectés à la section investissement (ligne 1068)

34 007, 31 € restent en section de fonctionnement (ligne 002) – résultat d'exploitation reporté

Vote

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent l'affectation de l'excédent de clôture de la section de fonctionnement à hauteur de 115 580, 10 de la manière suivante au niveau du budget de l'EPCC 2020 :

53 723,77 affectés à la section investissement (ligne 1068)
27 849,02 affectés à la section investissement (ligne 1068)

34 007, 31 restent en section de fonctionnement (ligne 002) – résultat d'exploitation reporté

Proposition adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

3-VOTE DU BUDGET 2020 DE L'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS (ANNEXE 3)

Avant de procéder au vote du budget 2020 de l'EPCC Ecomusée de l'avesnois, le Président laisse la parole à la Directrice Conservatrice afin qu'elle fasse une présentation du document en annexe 3.

La Directrice présente brièvement le Budget 2020 qui s'établit en dépenses à hauteur de 1 740 986, 56 avec

au chapitre 011 en charges dites à caractère général la somme de 502 952, 96 et des charges de personnel à hauteur de 1 216 152, 62

En section Investissement, un total de dépenses qui correspond à 97 623, 77 qui est la somme des recettes d'investissement de l'année 2019 qui est reportée à hauteur de 53 723, 77 et des 43 900 des dépenses prévues en investissements.

Sur les grands principes des projets qui seront financés dans le chapitre 011, il y aura l'exposition « L'envers du verre » à hauteur de 120 000 , enveloppe similaire au projet A toute allure. Autres grands projets financés, « les chansons dérangées », projet de numérisation et de production d'un concert en partenariat avec les Jeunesses Musicales de France. La Résidence Design Textile et le projet numérique intitulé « Au cœur de la verrerie » qui prévoit d'une part une numérisation en photogrammétrie des lieux de l'atelier musée du verre et notamment ceux qui ne sont pas visitables et d'autre part le développement en réalité augmentée de l'animation des deux fours à deux époques différentes.

Voici dans les grandes lignes, les projets qui sont prévus dans ce budget 2020.

Au niveau du chapitre 012, charges de personnel, plusieurs changements sont à noter : Un départ à la retraite au 1^{er} janvier 2020 et 2 contrats d'avenir viennent à terme tout début d'avril. Pour le bon fonctionnement des sites, nous sommes contraints de recruter 2 chargées d'accueil et de médiation – l'une en CDD, l'autre en contrat de remplacement d'un salarié absent depuis septembre 2019. Par ailleurs, en mars 2019, le conseil d'administration a voté la réorganisation proposée en 4 pôles : administratif et financier – scientifique – publics et production culturelle.

Conseil d'Administration du 12 juin 2020 à 14 h 30

Cette réorganisation sous-entend une évolution pour certaines personnes qui n'avait pas été budgétée en 2019 cela a bloqué la mise en place effective de cette réorganisation. Le chapitre 012 prévoit l'évolution de ces personnes.

Suite à cette présentation, le Président invite les membres du conseil d'administration à faire part de leur interrogation s'il y a lieu.

M. LOUVEGNIES pose la question de la taxe sur les salaires qui n'apparaît plus au budget 2020. Réponse lui est donnée par le Président, en raison de son statut d'établissement public, l'écomusée de l'avesnois n'est plus assujéti à cette taxe (plus de 49 000 budgété en 2019).

La directrice revient sur la présentation des recettes inscrites au budget dont il faut retenir

- Les contributions des membres de l'EPCC à hauteur de
1 149 768
- Les ressources propres (reproduites à l'identique par rapport à 2019)
174 113
- Des produits exceptionnels
383 098, 25

Produits exceptionnels liés :

- à des subventions sur projets (DRAC : 40 000 pour *les Chansons dérangées*, 3 920 pour *C'est mon patrimoine* // 490 de la ville d'Anor pour *c'est mon patrimoine*) // Région : 7 822 pour le PEPS Design Textile, 10 764 PEPS Design Verre), soit 62 996 de financements complémentaires sur projets
- des participations d'autres institutions (8 000 des JMF pour les *Chansons dérangées*) et du mécénat (5 300 de la Caisse d'Epargne pour les *Chansons dérangées*) soit 13 300 ;
- mais également un complément de 320 102.25 pour arriver à un équilibre du budget présenté.

Le Président reprend la parole pour expliciter ce point. La Région a été sollicitée pour avoir un complément de participation. Un audit est actuellement en cours, sur le fonctionnement de la structure, son budget, sa gestion, ses projets etc...

C'est un point qui avait déjà été évoqué lors de la transformation de l'association vers l'EPCC. Nous sommes en attente des conclusions de cet audit.

La Région a été sollicitée pour cette subvention. Il faudra également trouver d'autres capitaux d'ordre privé mais aussi solliciter les différents membres de l'EPCC afin de voir une évolution de la participation forfaitaire afin d'arriver à un équilibre budgétaire.

Cela fera partie des négociations en 2020.

La somme a été inscrite de façon arbitraire au budget, sachant que la Région devrait répondre favorablement en 2020 mais pour 2021, il faudra relancer les négociations.

Pour l'instant, nous devons attendre le renouvellement des différents exécutifs au niveau des municipalités et de la communauté de communes Sud Avesnois.

M. LOUVEGNIES s'interroge sur les subventions d'exploitation qui passent de 1 711 015 en 2019 à 1 149 768 en 2020.

Il rappelle les contributions des différents partenaires inscrites dans les statuts de l'EPCC, à savoir :

la Région à hauteur de 1 000 000 - Le Département 35 000 - la CC Sud Avesnois 30 000 et les communes de Fourmies 66 345 et Trélon 18 423 .

La Directrice explique que dans le budget 2019, avaient été mélangées les contributions des partenaires et les subventions sur projets.

Conseil d'Administration du 12 juin 2020 à 14 h 30

Les 1 149 768 représentent effectivement les engagements pris par les contributeurs et inscrits dans les statuts.

M. LOUVEGNIES demande comment arriver à l'équilibre. Il y a **320 000** en autres produits exceptionnels, cela fait-il partie de la négociation à avoir.
Il souhaite également savoir s'il y a une certitude au niveau de l'attribution de ces **320 000** pour l'année 2020.

M. WASCAT pense qu'il n'y aura pas de souci pour cette année.

La directrice précise qu'au chapitre 77, les **62 996** inscrits en subventions exceptionnelles correspondent à la somme des subventions obtenues sur projets soit de la DRAC, soit de la Région pour des projets PEPS soit du mécénat et la participation d'autres institutions.
Ce qui était de l'ordre de la contribution a bien été isolé au niveau de l'élaboration du budget 2020 au chapitre 74.

Il faut savoir que cette situation existe depuis la naissance de l'EPCC. L'excédent 2019 a pu être atteint grâce aux versements du boni de liquidation de l'association.

M. WASCAT rappelle qu'à l'origine des premières négociations avec la Région, il souhaitait une contribution plus élevée. Au final, il a été décidé d'une contribution à hauteur de **1 000 000** et de la possibilité d'obtenir des subventions complémentaires. Cela s'inscrivait dans le même schéma que pour l'Opéra de Lille, lui aussi devenu EPCC.
Par ailleurs, pour obtenir des subventions complémentaires il faut que les projets s'inscrivent dans le cadre des politiques culturelles proposées par la Région.
Une collectivité ne finance pas à 100 % un projet. Pour bénéficier d'une subvention, l'écomusée doit prendre à sa charge une partie des dépenses de ce projet et surtout faire une avance de fonds. Pour ces deux points, la structure est en difficulté (financement du reste du projet et avance de trésorerie).

Nous sommes maintenant à un an d'existence de l'EPCC. Nous pouvons faire un bilan de ce qui va et de ce qui ne va pas. Nous pouvons faire un état des difficultés rencontrées. Arriver à l'équilibre budgétaire au regard des contributions fait partie des difficultés rencontrées.

Tout cela a été évoqué dans le cadre de l'audit.

Il faut également préciser que même si l'écomusée s'est séparé de deux sites, les emplois liés à ces 2 sites ont été conservés ainsi que les charges inhérentes à ce personnel, ce qui permet aujourd'hui à l'écomusée de garder une capacité d'ouverture normale et de développer les offres au public comme défini dans les missions des statuts de l'EPCC.

Cette question sera à nouveau évoquée lors du prochain conseil d'administration.

En l'absence d'autres questions, le Président fait lecture de la proposition de délibération liée au vote du budget 2020.

Exposé des motifs

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,

Conseil d'Administration du 12 juin 2020 à 14 h 30

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 01/10/2018, portant création de l'EPCC « Ecomusée de l'Avesnois ».

Conformément à l'article 17 des statuts de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS, l'EPCC doit voter son budget afin d'engager régulièrement ses dépenses et d'encaisser les recettes liées aux services rendus.

Vu le budget 2020 joint en [annexe 3](#), et présenté

Il est proposé au Conseil d'Administration de voter par chapitre le budget 2020 de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS et ses annexes, équilibré en dépenses et recettes :

- pour la section d'exploitation : 1 740 986, 56 €
- pour la section d'investissement : 97 623, 77 €
- Soit un montant total de 1 838 610, 33 €

Vote

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration vote par chapitre le budget 2020 de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS et ses annexes, équilibré en dépenses et recettes :

- **pour la section d'exploitation : 1 740 986, 56**
- **pour la section d'investissement : 97 623, 77**
- **Soit un montant total de 1 838 610, 33**

Adoption à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

4-MISE EN PLACE D'UN TARIF COUPLE INCITATIF POUR LA VISITE DU MUSEE DU TEXTILE ET DE LA VIE SOCIALE A FOURMIES ET DE L'ATELIER MUSEE DU VERRE A TRELON

Exposé des motifs

Conformément à la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Conformément au décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements public de coopération culturelle,

Vu l'arrêté du 01/10/2018, du Préfet de Région, portant création de l'établissement public de coopération culturelle « ECOMUSEE DE L'AVESNOIS » ;

Vu la délibération n°14 du conseil d'administration de l'EPCC en date du 7 décembre 2018 concernant la détermination des tarifs applicables au sein de l'EPCC Ecomusée de l'avesnois

Afin de permettre à l'EPCC d'encaisser ses recettes, et conformément à l'instruction M4 et au Code général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que le Conseil d'Administration vote les tarifs applicables au sein l'EPCC Ecomusée de l'avesnois.

L'EPCC Ecomusée de l'Avesnois souhaite mettre en place un tarif couplé incitatif pour les visiteurs qui désirent visiter les deux sites dont il a la charge à savoir le musée du textile et de la vie sociale à Fourmies et l'atelier musée du verre à Trélon. Le tarif proposé est de 10 € pour les deux sites au lieu de 6 € par musée.

Il est proposé au conseil d'administration de voter un tarif couplé incitatif valable pour l'entrée au musée du textile et de la vie sociale à Fourmies et à l'atelier musée du verre à Trélon tel que défini ci-dessus.

M. LOUVEGNIES demande si une personne qui visite Fourmies sera intéressée par la visite de Trélon ? En a-t-elle envie ?

M. WASCAT répond que cela doit faire partie de notre proposition tarifaire. L'écomusée de l'avesnois, c'est deux sites, il faut inciter les visiteurs à découvrir les deux sites qui ont des thématiques différentes.

La Directrice précise que l'exposition temporaire de cette année, bien que sur la thématique du verre, sera présentée à Fourmies mais qu'il y aura forcément des renvois sur l'atelier musée du verre notamment dans la 3^{ème} partie de l'exposition sur les techniques et les savoir-faire. Nous avons donc pensé qu'il était important de mettre en place un tarif incitatif pour la visite des deux sites.

Vote

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix présentes et représentées la proposition de tarif couplé incitatif valable pour l'entrée au musée du textile et de la vie sociale à Fourmies et à l'atelier musée du verre à Trélon (10 € pour les deux sites au lieu de 6 € par musée).

Adoption à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Le Président passe à l'ordre du jour suivant concernant, comme l'an passé, l'autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive

FONCTIONNEMENT

5-AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE (ANNEXE 4)

Exposé des motifs

Conformément à la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Conformément au décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté du 01/10/2018 du Préfet de Région, portant création de l'établissement public de coopération culturelle « ECOMUSEE DE L'AVESNOIS » ;

Attendu que l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS est tenu de respecter les règles de la comptabilité publique et plus particulièrement l'instruction comptable M4,

Les fonds de l'EPCC sont déposés sur le compte de dépôt au Trésor Public, sous la responsabilité du comptable public. Il est donc impossible pour celui-ci de se trouver en situation débitrice. Afin de garantir l'ensemble des paiements, et notamment le paiement des salaires du personnel permanent et celui des personnels artistiques et techniques, et d'honorer ses factures, l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS peut recourir à un contrat de ligne de trésorerie.

Cette ligne de trésorerie permet ainsi de faire face à des besoins de liquidités limités dans le temps pour combler le décalage entre recettes perçues et dépenses obligatoires qui ne peuvent être retardées.

Le contrat signé l'an dernier avec la Caisse d'Épargne Hauts de France, dans le cadre de l'autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie votée en conseil d'administration du 7 décembre 2018 (délibération n° 2018-19), étant arrivé à échéance le 5 février 2020, il convient de renouveler cette disposition selon l'offre reçue le 13 février 2020 (annexe 4).

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser la Directrice à signer tout document relatif à ce contrat de ligne de trésorerie interactive pour un montant maximum de 180 000 € pour une durée de 12 mois auprès de la Caisse d'Épargne hauts de France.

Vote

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration autorise la Directrice à signer tout document relatif à ce contrat de ligne de trésorerie interactive pour un montant maximum de 180 000 € pour une durée de 12 mois auprès de la Caisse d'Épargne hauts de France.

Adoption à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

6-CONDITIONS D'ACCES ET D'UTILISATION DES ESPACES POUR LES CONTRIBUTEURS DE L'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS (ANNEXE 5)

Exposé des motifs

Conformément à la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Conformément au décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté du 01/10/2018, du Préfet de Région, portant création de l'établissement public de coopération culturelle « ECOMUSEE DE L'AVESNOIS » ;

Vu l'article 22.3 concernant les contributions statutaires de base

l'EPCC Ecomusée de l'avesnois est régulièrement sollicité par les membres de l'établissement public versant les contributions statutaires annuelles à savoir :

la Région Hauts de France
la Ville de Fourmies
la Ville de Trélon
le Département du Nord
la Communauté de Communes du Sud Avesnois

pour utiliser les espaces de l'EPCC Ecomusée de l'avesnois.

Pour répondre et encadrer ces demandes en fonction des activités propres de l'EPCC Ecomusée de l'avesnois, il est proposé aux membres du conseil d'administration :

- D'approuver les conditions d'accès et d'utilisation des espaces pour les contributeurs de l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois telles que décrites dans le document joint ([annexe 5](#))

Le Président fait lecture du document en annexe 5.

La Directrice précise qu'il s'agit en fait d'accorder la gratuité pour l'utilisation des espaces mais que dès qu'il y a mobilisation du personnel cela est facturé. Il est important à travers cette délibération de clarifier les choses et que tout le monde soit d'accord.

Vote

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve les conditions d'accès et d'utilisation des espaces pour les contributeurs de l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois telles que décrites dans l'annexe 3.

Adoption à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

7-AUTORISATION DONNEE A LA DIRECTRICE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES AMIS DE L'ECOMUSEE DE L'AVESNOIS (ANNEXE 6)

Exposé des motifs

Conformément aux lois N°2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006 relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 1431-1 et suivants et R. 1431-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 01/10/2018 du Préfet de Région, portant création de l'établissement public de coopération culturelle « ECOMUSEE DE L'AVESNOIS » ;

L'association des Amis de l'écomusée de l'avesnois a pour objet :

- De faire connaître et soutenir l'action de l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois
- De participer à l'enrichissement des collections
- De soutenir le fonctionnement de l'Ecomusée de l'Avesnois

Elle participe à des actions en soutien aux professionnels et contribue à la vie de l'écomusée de l'Avesnois.

Deux membres issus du bureau de l'association siègent en qualité de personnalité qualifiée au sein du conseil d'administration de l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois.

Les Amis de l'Ecomusée de l'Avesnois étant amenés à intervenir régulièrement au sein de l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois, il est proposé au Conseil d'administration :

- D'autoriser la Directrice de signer la convention de partenariat entre l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois et l'association des Amis de l'Ecomusée de l'Avesnois en [annexe 6](#).

En l'absence de question, le Président passe au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration autorise la directrice de signer la convention de partenariat entre l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois et l'association des Amis de l'Ecomusée de l'Avesnois.

Adoption à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

8 – AUTORISATION DONNEE A LA DIRECTRICE D'ACCUEILLIR DES VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE ET D'ENTAMER LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES NECESSAIRES A CET ACCUEIL

Exposé des motifs

Conformément à la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Conformément au décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté du 01/10/2018, du Préfet de Région, portant création de l'établissement public de coopération culturelle « ECOMUSEE DE L'AVESNOIS » ;

Conformément à l'article 10 des statuts de l'EPCC, relatif aux attributions du Conseil d'administration

Le service civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, étendu jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap ; seuls comptent les savoirs-être et la motivation.

Le service civique, peut être effectué auprès d'associations, de collectivités territoriales (mairies, départements ou régions) ou d'établissements publics (musées, collèges, lycées...), sur une période 6 à 12 mois en France ou à l'étranger, pour une mission d'au moins 24h par semaine.

Il peut être effectué dans 9 grands domaines : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

L'EPCC écomusée de l'avesnois souhaite s'inscrire dans ce dispositif en accueillant des jeunes volontaires qui auront pour mission de favoriser l'accès de tous à la culture, de participer à des événements culturels et plus particulièrement d'accueillir les visiteurs individuels.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'autoriser la directrice conservatrice

- à accueillir des jeunes volontaires en service civique au sein de l'EPCC écomusée de l'avesnois
- à entamer les démarches administratives nécessaires à cet accueil

Le Président précise par ailleurs que l'écomusée de l'avesnois était déjà par le passé, au titre de l'association, inscrit dans ce dispositif et souhaite par ce biais continuer à jouer son rôle d'accès à la culture pour les plus jeunes et permettre à ces jeunes d'acquérir une expérience « professionnelle » et personnelle.

Vote

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration autorise la Directrice Conservatrice à accueillir des jeunes volontaires en service civique au sein de l'EPCC écomusée de l'avesnois et à entamer les démarches administratives nécessaires à cet accueil.

Adoption à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Le Président passe la parole à la Directrice pour aborder les points d'information à l'ordre du jour

INFORMATIONS SUR LES ATELIERS COLLECTIFS PSC

La Directrice souhaite commencer par la dernière annexe du rapport d'activités qui a été transmis par voie électronique et remis ce jour sur table.

Cette annexe porte sur la note PSC. La directrice rappelle que lors de l'entretien lié à son recrutement, elle avait présenté un projet qui était forcément succinct et à amender.

A son arrivée au poste de direction, la DRAC lui a proposé de participer à des ateliers collectifs avec d'autres directeurs de musées pour avancer sur le projet scientifique et culturel de chaque musée. Ces ateliers, au nombre de 3 par an, sont accueillis à chaque fois dans un musée différent, c'est l'occasion de réfléchir sur les problématiques rencontrées par chacun et de faire un point sur les projets scientifiques respectifs. Ce groupe de réflexion est venu à l'écomusée en septembre 2018.

La note en annexe a été rédigée en septembre 2019, elle comporte une partie états des lieux et une partie, volontairement laissée, sous la forme d'un plan détaillé. Cette partie doit être travaillée avec l'ensemble des équipes afin que celles-ci se reconnaissent dans le projet qui sera écrit.

Lors de la fermeture annuelle, en décembre 2019, cet état des lieux a été présenté au personnel et en janvier 2020, toute l'équipe a participé à trois ateliers avec une restitution à la DRAC et aux administrateurs.

L'état des lieux est non exhaustif, il est volontairement synthétique, s'appuie sur l'ADN même de l'écomusée et doit nourrir le projet.

La Directrice évoque les différents points développés dans la note PSC, et notamment quelles pourraient être les attentes des visiteurs dans un musée du XIX^{ème} siècle (être acteur, visite inclusive, lieu moins figé, moins sacralisé, un lieu d'accueil et de convivialité, d'ouverture intellectuelle mais aussi ludique, un lieu où il y a aussi bien de la médiation humaine que numérique, etc...)

Dans la deuxième partie, l'état des lieux muséal, sont évoqués les éléments déterminants dans l'histoire de la structure avec notamment

Renouer avec la volonté des fondateurs et la définition d'un écomusée, un écomusée c'est un musée qui implique les habitants et la population. Il est important que l'écomusée garde ce trait, ce n'est pas parce que l'écomusée a changé de statut, qu'il faut changer de philosophie. Il y a différents moyens d'impliquer les habitants du territoire dans le projet de l'écomusée.

Des musées au cœur des deux sites de production industrielle, un patrimoine architectural industriel remarquable non protégé

Point très important pour la suite, car les sites sont des anciens sites de production (ancienne filature et ancienne verrerie) et l'écomusée a toujours deux ateliers en fonctionnement. Il est très important de mettre beaucoup plus en valeur les sites par eux-mêmes.

Les orientations de constitution des collections

A la création du musée du textile, il y a eu constitution de deux fonds de collections : le parc machines et le parcours vie sociale. Ce qui donne deux orientations, une approche à la fois technique et sociale de présenter les sujets.

La directrice souhaite garder ces deux orientations. C'est pour cette raison que dans l'exposition « A toute allure », les propos ne sont pas restés uniquement sur un propos technique mais également historique, sociétale. C'est une manière interdisciplinaire d'aborder les sujets.

Une ambition encyclopédique

Ce point est également en lien avec les orientations de constitution des collections. L'écomusée a eu chaque huit sites avec pour ambition de décrire toutes les activités du territoire.

Même si l'écomusée s'est recentré sur deux sites, toutes les collections sont restées (agriculture, fromage, religion, boissellerie, meulerie etc...). Ces collections n'ont rien à voir avec le musée du textile et de la vie sociale ou l'atelier musée du verre. C'est pour cette raison que dans le cadre de l'exposition « A toute allure », l'écomusée s'est emparé d'un sujet qui pouvait paraître surprenant dans un musée du textile.

Une approche originale et vivante de la médiation

A la création de l'écomusée, il y avait également une SCOP (société coopérative ouvrière de production) qui explique pourquoi les médiateurs ne sont pas uniquement des médiateurs mais ont un savoir-faire particulier. Au sein du personnel, il y a deux verriers et un contremaître de filature. La volonté de l'écomusée a toujours été que le visiteur puisse avoir une démonstration. C'est ce qui fait toute l'originalité du PSC de l'écomusée. Certaines collections, non sacralisées, sont utilisées en production.

En ce qui concerne le second point « Concept du musée », la directrice a volontairement laissé le plan détaillé.

Les ateliers collectifs vont continuer en 2020 pour nourrir ce projet. Des axes ont déjà été arrêtés. Le concept du nouveau PSC a été formulé : MONTRER et FAIRE, pour aller plus loin que la démonstration, la monstration des objets et inviter le visiteur à la pratique, qu'il soit individuel, étudiant, professionnel, designer.... Que chaque visiteur puisse venir pratiquer et apprendre ces savoir-faire à des niveaux différents de simple débutant à designer expérimenté.

Mme ROUAULT propose ensuite, en lien avec cette présentation, de revenir sur l'année 2019 et parler de l'année 2020.

L'ambition du nouveau projet scientifique et culturel, c'est que l'écomusée redevienne un musée qui fait société : un lieu de débat et d'ouverture intellectuelle, un lieu de plaisir et de convivialité, un lieu qui s'empare de sujets contemporains, de réflexion de chaque citoyen et que l'écomusée soit deux musées moins « figés » avec un rayonnement élargi.

La stratégie 2019-2024, c'est d'abord autour des parcours, des espaces disponibles au public : parcours des expositions temporaires, des espaces permanents, la boutique, la cafétéria.

Par ailleurs, à travers les expositions temporaires, l'écomusée s'empare de sujets contemporains, comme cela été le cas avec l'exposition « A toute allure ». Le sujet de cette exposition, à savoir l'automobile s'inscrivait dans cette démarche. A travers cette exposition, la pollution, la place de l'automobile dans la société sont des thèmes qui ont été abordés et ce sera également le cas cette année avec l'exposition « L'envers du verre ».

- La manière d'aborder les sujets : plurielle, transversale et interdisciplinaire

- Développer l'accessibilité universelle (tous les handicaps) : c'est une approche à laquelle l'équipe a été sensibilisée et formée fin 2019 – début 2020 et qui sera mise en application dans le cadre de l'exposition temporaire (hauteur de l'accrochage des cartels, taille des polices, etc...)

- Au niveau de la politique d'expositions temporaires, l'écomusée développe des partenariats prestigieux (pour l'exposition L'envers du verre, outre les musées proches tels que Musverre, le forum antique de Bavay, les musées de Boulogne ou de Calais, nous avons également obtenu le prêt d'une dizaine de pièces de collections du Musée National des Arts et Métiers)

- Sur les parcours permanents, deux projets numériques sont prévus cette année (Au cœur de la verrerie et les chansons dérangées) et dernièrement l'écomusée a inauguré le projet de dispositif numérique Fourmies On laine, c'est une manière de faire évoluer les parcours permanents et qu'ils soient moins figés et évoluent.

Tous les lieux d'espaces au public seront repensés, le concept et l'aménagement des deux boutiques de l'écomusée ont été revus avec une identité commune. L'aménagement de la cafétéria sera également revu.

Développer et monter en qualité l'offre au public, c'est-à-dire faire mieux coïncider les attentes du public et nos moyens humains.

En 2020, les horaires d'ouverture ont été révisés avec la suppression de la fermeture méridienne. L'offre aux groupes et aux individuels a été redéfinie. Les nouvelles propositions s'orientent soit vers une visite découverte (1 h), soit vers un parcours thématique (2 h) mélangeant découverte et pratique pour rester en cohérence avec le MONTRER et FAIRE.

Conseil d'Administration du 12 juin 2020 à 14 h 30

Pour les individuels, les créneaux de visite ont été réduits (passage de 4 créneaux par jour à 1 créneau en fin de journée et 2 le week-end)

3^{ème} axe fort du nouveau PSC : Développer l'axe FAIRE (invitation à la pratique)

Un travail est mené pour réorganiser les ateliers.

En 2019, pour l'atelier musée du verre a été créé un outil pour calculer les coûts de production des objets en verre, ce qui n'existait pas auparavant. Cela permet de chiffrer le prix de vente d'un objet.

En 2020, création d'un planning de production.

Ce qui permet de concilier et d'organiser l'activité musée et l'activité atelier.

Du côté du développement des projets avec les publics, il y aura un projet de résidences de designers (Design Creative Camp) et différents Workshops ou invitation. En 2019, nous avons accueilli l'école supérieure de design de Roubaix, cette opération sera reconduite en 2020 et l'accueil d'un collectif de Designers à l'atelier musée du verre (IdEE de la région Grand Est).

Dans ce cadre-là, notre programmation a été labellisée Lille Capitale Mondiale du Design pour 2020 où l'écomusée sera présente dans deux maisons POC (Proof of concept c'est-à-dire un projet lié à une démarche).

La maison POC Care à Wazemmes et la maison POC économie circulaire à Roubaix.

Tous ces projets (2019) s'inscrivent déjà dans le PSC et les projets 2020 continuent sur cette lancée.

Mme ROUAULT explique également que le rapport d'activités a changé un peu de format, le but étant de donner du sens à nos actions, d'expliquer ce qui est fait à l'écomusée et le pourquoi. C'est pourquoi l'accent a été mis sur la présentation de trois projets phares de 2019.

Le Président reprend la parole et explique que la création de l'EPCC avait également pour but de donner un nouveau souffle à l'écomusée de l'avesnois, en intensifiant sur une action spécifique annuelle, en ayant une exposition temporaire phare, pour attirer de nouveaux publics. Tel a été le cas en 2019 avec l'exposition « A toute allure », il espère que l'exposition « L'envers du verre » apportera la même dynamique.

Mme ROUAULT indique que la fréquentation a augmenté de 22 % en 2019, ce qui a forcément un impact sur le développement des ressources propres (augmentation des recettes billetteries boutique).

M. MERESSE signale qu'effectivement grâce ce type d'action, on parle de plus en plus de l'écomusée de l'avesnois à l'extérieur.

Pour M. WASCAT, le fait de participer à des opérations telles que Lille Capitale Mondiale du Design, d'être présent dans des maisons POC permettra à l'écomusée d'attirer. Il faut également travailler avec l'Office du Tourisme à travers des actions complémentaires pour appuyer cette démarche.

L'écomusée de l'avesnois a la chance d'avoir des équipes motivées et des thématiques qui peuvent être attrayantes.

M. LOUVEGNIES souhaite savoir combien de temps pour arriver à ce concept de nouveau musée ? Le constat est fait (collections, antennes, histoire). Combien de temps pour atteindre cet objectif, de musée qui attire ?

Va-t-on revenir sur d'autres antennes ? l'écomusée doit être la vitrine, doit montrer la richesse, la diversité du territoire. Comment ce concept d'écomusée peut-il être une dynamique très forte de tout un territoire et attirer un maximum de monde. Comment faire pour que ce soit le plus attractif possible.

Pour la Directrice, le concept existe déjà : MONTRER et FAIRE.

Conseil d'Administration du 12 juin 2020 à 14 h 30

Dans le cadre des expositions temporaires, des collections sont mises en valeur, il n'y a pas besoin d'ouvrir d'antennes supplémentaires pour aborder des thématiques. C'est par la politique des expositions temporaires que l'écomusée pourra répondre et montrer les collections qui ne sont pas montrées de manière permanente.

Ce n'est pas parce que le PSC n'est pas aujourd'hui écrit que ce qui est proposé à l'heure actuelle ne s'inscrit pas dans cette nouvelle dynamique.

Il est difficile de répondre à la question du temps. Les équipes ne peuvent pas travailler ensemble pendant la période d'ouverture (de mars à fin novembre). Les ateliers collectifs ont été très difficiles à mettre en place pour arriver à mobiliser tout le monde, car en période de fermeture les équipes travaillent à la fois sur le long terme et sur le court terme (exposition temporaire, programmation, etc...).

Pour M. LOUVEGNIES, la finalité c'est que vis-à-vis des financeurs, l'écomusée soit le plus crédible possible, le plus attractif et que cela permette de demander des sommes plus importantes que ce soit au niveau de la Région, des communes, de la communauté de communes.

M. WASCAT souligne que l'écomusée est bien inscrit dans une dynamique comme le démontre le développement de la fréquentation. La fréquentation augmentera si l'écomusée développe une programmation ambitieuse. Les contributeurs s'en rendent compte. C'est à chacun d'inciter les gens à venir à l'écomusée régulièrement : administrateurs, élus, ...

M. LOUVEGNIES insiste sur la richesse du territoire qui n'est pas suffisamment mise en valeur. Si on compare avec d'autres régions, nous ne savons pas mettre en valeur notre territoire. Comment valoriser cette richesse à travers les deux sites de l'écomusée ?

Pour Mme ROUAULT, le rapport d'activités met en avant comment être mieux connu et c'est notamment en étant aidé en premier lieu par les collectivités qui font partie de l'EPCC. Ce n'est pas forcément par le biais d'aides financières mais c'est en étant inscrit dans des programmations des communes membres, c'est en étant associé à la politique culturelle des villes ou de la communauté de communes, c'est par des actions de communication.

L'écomusée doit être associé en tant que partenaire culturel, éducatif et être considéré comme un équipement structurant du territoire.

Autre point également abordé dans le rapport d'activités, c'est au niveau des investissements sur les bâtiments, c'est un point qui est bloquant pour l'instant. Pour les expositions temporaires ou des changements de parcours de visite, il y a des choses que l'écomusée ne fait pas. Les bâtiments sont un frein pour l'écomusée. Il faut que les collectivités membres nous aident en termes d'investissements.

M. LOUVEGNIES a noté, l'écomusée a un patrimoine remarquable non protégé. Est-ce que si ce patrimoine était protégé, par des classements, les collectivités propriétaires pourraient bénéficier plus facilement de financements complémentaires ? Les travaux sont énormes qui dépassent les possibilités d'une commune. Est-ce que ce travail-là ne doit pas être fait en premier lieu pour être sûr d'avoir une aide substantielle et avoir des bâtiments utilisables, modulables pour la valorisation de l'écomusée. Est-ce que ce travail est lancé ? Pour la commune de Trélon, l'investissement est énorme.

Mme ROUAULT signale que la DRAC est parfaitement au courant de la situation et est prête à apporter son soutien. Le classement, c'est un moyen de soulever des moyens supplémentaires

Pour M. WASCAT, il faut commencer par le site de Trélon dans la mesure où le château de Trélon étant déjà classé, le site de l'atelier musée du verre se trouve dans le périmètre protégé.

Le classement offre certes des avantages mais également des contraintes notamment pour les riverains.

Conseil d'Administration du 12 juin 2020 à 14 h 30

Nous ne sommes qu'au début d'un vaste chantier qui prépare l'avenir de l'écomusée.
Le Président remercie la directrice et la charge de transmettre à l'ensemble du personnel les félicitations des membres au conseil d'administration pour le travail réalisé en 2019.

M. DEVASSINE intervient concernant la publicité qui peut être faite à l'extérieur certes par les collectivités mais également à titre personnel, ce qui est son cas. Il indique avoir participé à un conseil d'administration en région Hauts de France regroupant 600 personnes, et avoir parlé de l'écomusée. C'est l'occasion de faire connaître l'écomusée et de partager une information qui peut être relayée. Chacun peut jouer un rôle d'ambassadeur qui va au-delà du territoire.

Suite à ces interventions et en l'absence d'autres interrogations, Mme ROUAULT reprend la parole pour aborder le point sur la convention avec la ville de Felleries. Ce point est également abordé dans le rapport d'activités concernant le transfert des collections (passage devant le haut conseil des musées de France en juillet 2019). Les collections de la maison du bocage de Sains-du-Nord et du musée des bois jolis sont restées propriété de l'écomusée de l'avesnois et à ce titre, une convention de prêt ou de dépôt doit être signée avec les communes respectives. Cela a été particulièrement problématique pour plusieurs points.

En mars 2019, le conseil d'administration a autorisé la signature de conventions avec les musées partenaires de Sains-du-Nord et Felleries. Ces conventions n'ont jamais été signées, il faut avancer sur ce point en 2020.

La ville de Felleries a repris contact en fin 2019. Un rendez-vous a eu lieu avec la commune, l'association Les amis des Bois Jolis et en présence du Député M. Christophe DI POMPEO. S'en est suivi un certain nombre d'échanges de courriers, la ville de Felleries souhaitant une contribution de personnel et une convention de dépôt allant au-delà d'un an. Ce dernier point peut effectivement être discuté, à la condition que la ville de Felleries qui est toujours redevable de la somme de 21 095.50 à l'EPCC (dette due à l'association Ecomusée de l'avesnois transférée à l'EPCC) s'engage à payer ce passif.

M. MERESSE signale qu'aucun titre n'a été émis pour recouvrir cette somme.

M. WASCAT intervient pour signaler qu'un engagement a été pris. Dès que la nouvelle mandature sera en place, une délibération sera votée pour payer cette dette. L'écomusée pourra ensuite établir un titre pour règlement et extinction de cette dette.

Mme ROUAULT insiste également sur le fait que contrairement à ce qui est dit dans la presse ou à la radio, il y a eu 11 rendez-vous et 4 propositions de convention avec la commune de Felleries et l'association, qui ont été rejetées pour de multiples raisons. Nous souhaitons que ce point avance en 2020.

La convention avec la commune de Sains-du-Nord doit également aboutir en 2020.

En l'absence d'autres questions sur le sujet, le Président reprend la parole. Un prochain conseil d'administration aura lieu, avec à l'ordre du jour, l'installation des nouveaux élus suite aux élections municipales de mars. Rendez-vous le 17 avril à 14 heures.

M. LOUVEGNIES pense que ce délai est trop juste. La communauté de communes Sud Avesnois n'aura pas encore désigné ses représentants. Date de réunion prévue le 16 avril.

En fonction des informations reçues d'ici là, nous adapterons la date de ce conseil d'administration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président du conseil d'administration de l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois

Conseil d'Administration du 12 juin 2020 à 14 h 30



Benoit WASCAT

